



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 11 JUIN 1887.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1449

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—*SALUT.*

GEO. DUHAMEL, } **A**T T E N D U que Laurent Ubalde Archibald Genest, Denis Genest Labarre et Sévère Dumoulin, écuyers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix huit des statuts refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain des Trois-Rivières, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 11th JUNE, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1450

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—*GREETING:*

GEO. DUHAMEL, } **W**HEREAS Laurent Ubalde Archibald Genest, Denis Genest Labarre and Sévère Dumoulin, esquires, three of the duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the consolidated statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Three Rivers, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-*

leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le comté de Saint-Maurice, dans le dit diocèse catholique romain des Trois-Rivières, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Mathieu, et d'annexer à la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Champlain, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire borné vers le nord-ouest par la ligne de division entre les townships de Shawenegan et Caxton, vers le nord-est par la ligne de division entre le dit township Shawenegan et la seigneurie du Cap de la Magdeleine, vers le sud-est par la ligne de division entre les lots Nos. trente-neuf (39) et quarante (40), du susdit township Shawenegan, enfin vers le sud-ouest par la ligne qui sépare le premier rang du deuxième rang du même township. Le dit territoire de la paroisse Saint-Mathieu à être annexé à la paroisse de Sainte-Flore, comprend tous les lots du premier rang du township Shawenegan depuis le lot No. quarante (40) inclusivement jusqu'au lot No. cinquante-cinq (55), aussi inclusivement, ces lots étant connus et désignés sur les plans et livres de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice pour la paroisse Saint-Mathieu, sous les numéros quarante (40), quarante-un (41), quarante-deux (42), quarante-trois (43), quarante-quatre A (44a), quarante-quatre B (44b), quarante-cinq (45), quarante-six A (46a), quarante-six B (46b), quarante-sept (47), quarante-huit A (48a), quarante-huit B (48b), quarante-neuf A (49a), quarante-neuf B (49b), quarante-neuf C (49c), cinquante (50), cinquante-un (51), cinquante-deux (52), cinquante-trois (53), cinquante-quatre (54), cinquante-cinq (55), formant en tout une étendue d'environ deux mille huit cent cinquante-six (2856) arpents en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-MATHIEU, ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-MATHIEU, et annexée à la paroisse de SAINTE-FLORE; et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-MATHIEU ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINT-MATHIEU et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINTE-FLORE; et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-MATHIEU, fera partie de la dite paroisse de SAINTE-FLORE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos vœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau, de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce TRENTE ET UNIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1989

2

verbal of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Mathieu, in the county of Saint Maurice, in the said roman catholic diocese of Three Rivers, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint Mathieu, and to be annexed to the parish of Sainte Flore, in the county of Champlain, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory bounded towards the north west by the division line between Shawenegan and Caxton township, towards the north east by the division line between the said Shawenegan township and the seigniorie of Cap de la Magdeleine, towards the south east by the division line between the lots No. thirty nine (39) and forty (40), of the aforesaid township of Shawenegan, finally towards the south west by the line which separates the first range from the second range of the same township. The said territory of the parish of Saint Mathieu, to be annexed to the parish of Sainte Flore, comprises all the lots of the first range of the township of Shawenegan, from the lot No. forty (40), inclusively, as far as the lot No. fifty five (55) also inclusively, these lots being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the parish of Saint Mathieu, under the numbers forty (40), forty one (41), forty two (42), forty three (43), forty four A (44a), forty four B (44b), forty five (45), forty six A (46a), forty six B (46b), forty seven (47), forty eight A (48a), forty eight B (48b), forty nine A (49a), forty nine B (49b), forty nine C (49c), fifty (50), fifty one (51), fifty two (52), fifty three (53), fifty four (54), and fifty five (55), forming in all an extent of about two thousand eight hundred and fifty six (2856) arpents in superficies.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents, do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT MATHIEU, hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINT MATHIEU, and to be and remain annexed to the parish of SAINTE FLORE; and We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT MATHIEU, above described to be detached from the said parish of SAINT MATHIEU, and to be and remain annexed to the said parish of SAINTE FLORE; and We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT MATHIEU, to be hereafter part of the said parish of SAINTE FLORE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the afore-said act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTY FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1990

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

GEO. DUHAMEL, } ATTENDU, que Jean Adolphe
S. l. Gén. } Gravel, Louis Wilfrid Marchand et Léonard Ovide Héту, écuyers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse du Sault au Récollet, et d'annexer à la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, dans le comté d'Hochelaga, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire borné comme suit, savoir : Vers le nord-est, partie par une montée ou route séparant les lots Nos. trois cent quarante-trois (343), trois cent quarante-quatre (344), trois cent quarante-cinq (345), trois cent quarante-six (346), des lots Nos. trois cent cinquante-deux (352), trois cent cinquante-un (351), trois cent cinquante (350), trois cent quarante-huit (348) et trois cent quarante-sept (347), de la côte nord de Saint-Michel; et partie par la ligne de division entre les lots Nos. quatre cent quarante-six (446) et quatre cent quarante-cinq (445), de la côte sud Saint-Michel; vers le sud-ouest par la ligne de séparation entre les lots Nos. trois cent trente-neuf et trois cent quarante-un (341), du lot No. trois cent trente-huit (338), de la côte nord de Saint-Michel, et partie par la ligne séparant le lot No. quatre cent soixante-quatorze (474), du lot No. quatre cent soixante-quinze (475), de la côte sud de Saint-Michel; vers le nord-ouest, partie par le trait carré séparant le rang de la rivière des prairies de la côte nord de Saint-Michel; et partie par le chemin séparant la côte nord de Saint-Michel, de la côte sud Saint-Michel; enfin au sud-est, par le trait carré séparant la dite côte sud Saint-Michel, de la côte de la Visitation. Le dit territoire de la paroisse du Sault-au-Récollet, à être annexé à la paroisse Saint-Léonard de Port Maurice, comprend tous les lots de terre et emplacements dans la côte nord de Saint-Michel, depuis le lot No. trois cent trente-neuf (339), jusqu'au lot No. trois cent quarante-six (346), inclusivement; et dans la côte sud de Saint-Michel, depuis le lot No. quatre cent quarante-six (446), jusqu'au lot No. quatre cent soixante-quatorze (474), inclusivement. Les susdits Nos. de lots étant conformes aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse du Sault au-Récollet, et formant un territoire d'à peu près cirq mille quatre cent quinze (5415) arpents en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse du SAULT AU RECOLLET ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse du SAULT AU RECOLLET, et annexée à la paroisse de SAINT-LEONARD DE

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING.

GEO. DUHAMEL, } WHEREAS Jean Adolphe
Sol. Gen. } Gravel, Louis Wilfrid Marchand and Léonard Ovide Héту, esquires, three of the duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen, of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga, in the said Roman Catholic Diocese of Montreal, which they think most expedient to be detached from the said parish of Sault au Récollet, and to be annexed to the parish of Saint Léonard de Port Maurice, in the county of Hochelaga, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory bounded as follows: towards the north east by an ascent or route separating the lots Nos. three hundred and forty three (343), three hundred and forty four (344), three hundred and forty five (345), three hundred and forty six (346), from the lots Nos. three hundred and fifty two (352), three hundred and fifty one (351), three hundred and fifty (350), three hundred and forty eight (348), and three hundred and forty seven (347), of the Côte Nord de Saint Michel; and partly by the division line between the lots Nos. four hundred and forty six (446), and four hundred and forty five (445), of the Côte Sud de Saint Michel; towards the south west by the line of separation between the lots Nos. three hundred and thirty nine and three hundred and forty one (341), from the lot No. three hundred and thirty eight (338), of the Côte Nord de Saint Michel, and partly by the line separating the lot No. four hundred and seventy four (474), from the lot No. four hundred and seventy five (475), of the Côte Sud de Saint Michel; towards the north west partly by the rectangular line separating the range of the Rivière des Prairies, from the Côte Nord de Saint Michel; and partly by the road separating the Côte Nord de Saint Michel from the Côte Sud de Saint Michel; finally towards the south east by the rectangular line separating the said Côte Sud de Saint Michel from the Côte de la Visitation. The said territory of the parish of Sault-au-Récollet, to be annexed to the parish of Saint-Leonard de Port Maurice, comprises all the lots of land and emplacements in the Côte Nord de Saint Michel, from the lot No. three hundred and thirty nine (339), as far as the lot No. three hundred and forty six (346) inclusively; and in the Côte Sud de Saint Michel, from the lot No. four hundred and forty six (446), as far as the lot No. four hundred and seventy four (474) inclusively. The aforesaid numbers of lots being in conformity with the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sault-au-Récollet, and forming a territory of about five thousand four hundred and fifteen (5415) arpents in superficies.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAULT AU RECOLLET hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAULT AU RECOLLET, and to be and remain

PORT MAURICE; et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse du SAULT AU RECOLLET ci-dessus décrite sera détachée de la dite paroisse du SAULT AU RECOLLET, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-LEONARD DE PORT MAURICE; et par les présentes, Nous décrétions qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse du SAULT AU RECOLLET, fera partie de la dite paroisse de SAINT-LEONARD DE PORT MAURICE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTE-UNIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1991

CANADA,
PROVINCE DE
QUEBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

Geo. DUHAMEL, } **A** TIENDU que dans et par Sol. Gen. } un acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la session tenue dans les quarante-neuvième et cinquantième années de Notre Règne et intitulé: "Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure," il est entr'autres choses décrété que le dit acte sera mis en vigueur le jour qu'il plaira au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de fixer par proclamation

ET ATTENDU que par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons fixé le ONZIEME jour de JUIN courant, pour la mise en vigueur du susdit acte;

A CES CAUSES, Nous réglons et ordonnons que le dit acte, savoir: "Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure", passé comme susdit par la Législature de Notre dite Province, est et sera en vigueur à partir du ONZIEME jour du mois de JUIN courant.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

annexed to the parish of SAINT LEONARD DE PORT MAURICE; and We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAULT AU RECOLLET, above described to be detached from the said parish of SAULT AU RECOLLET, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT LEONARD DE PORT MAURICE; and We do hereby constitute the said part of the said parish of SAULT AU RECOLLET, to be hereafter part of the said parish of SAINT LEONARD DE PORT MAURICE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council of Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTY FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1992

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

Geo. DUHAMEL, } **W** HEREAS that in and by Sol. Gen. } an Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed during the session held in the forty ninth and fiftieth years of Our Reign, and entitled: "An Act to further amend the law respecting the constitution of the Superior Court," it is amongst other things enacted that the said Act shall come into force on the day which the Lieutenant Governor in council shall be pleased to fix by proclamation.

AND WHEREAS by and with the consent of the Executive Council of Our said Province, we have fixed the ELEVENTH day of JUNE instant, for the putting into force of the aforesaid act.

WHEREFORE, We do rule and order that the said act, to wit: "Act to further amend the law respecting the constitution of the Superior Court," passed as aforesaid by the Legislature of Our said Province, is and shall be in force from the ELEVENTH day of the month of JUNE instant.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1987

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

GEO. DUHAMEL, } ATTENDU que dans et par
Sol. Gnl. } un acte de la législature
de Notre Province de Québec, passé dans la session tenue dans la cinquantième année de Notre Règne et intitulé : "Acte pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure," il est entr'autres choses décrété que le dit acte sera mis en vigueur le jour qu'il plaira au Lieutenant Gouverneur en Conseil de fixer par proclamation.

ET ATTENDU que par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province, Nous avons fixé le ONZIEME jour de JUIN courant, pour la mise en vigueur du susdit acte :

A CES CAUSES, Nous réglons et ordonnons que le dit acte, savoir : "Acte pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure," passé comme susdit par la législature de Notre dite Province, est et sera en vigueur à partir du ONZIEME jour du mois de JUIN courant.

De tout ce que dessus tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour de JUIN dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire

1985

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 juin 1887.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal du village d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, réglemens ou résolutions faites ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

1941 2

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant-Secrétaire.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1988

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

GEO. DUHAMEL, } WHEREAS, in and by an act
Sol. Gnl. } of the legislature of Our Province of Quebec, passed during the session held in the fiftieth year of Our Reign, and entitled : "An Act to amend the law respecting the constitution of the Superior Court," it is amongst other things enacted that the said Act shall come into force on the day which the Lieutenant Governor in council shall be pleased to fix by proclamation ;

AND WHEREAS by and with the consent of the Executive Council of Our said Province, We have fixed the ELEVENTH day of JUNE instant, for the putting into force of the aforesaid act.

WHEREFORE, We do rule and order that the said act, to wit : "Act to amend the law respecting the constitution of the Superior Court," passed as aforesaid, by the Legislature of Our said Province, is and shall be in force from the ELEVENTH day of the month of JUNE instant.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1986

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd June, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by the municipal council of the village of Yamachiche, in the county of Saint Maurice, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

1942

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wexford.

(7e rang.)

Lot No. 17, à Marcelin Labelle.

Canton Chertsey.

(2e rang.)

La $\frac{1}{4}$ S. E. des lots Nos. 27 et 28, à Michael Smith.

Canton Brandon.

(12e rang.)

 $\frac{1}{4}$ N. E. du lot No. 1, à Edmond Terrien.

Seigneurie de Pabos.

(2e rang.)

Lot No. 10, à Louis Desjardins.

(3e rang.)

Lot No. 6, à Jos. Joncas.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.Département des Terres de la Couronne.
Québec, 10 juin 1887.

1977

REGLEMENT

Pour les divisions protestantes des bureaux d'examineurs approuvées par le Lieutenant Gouverneur en conseil le 8 novembre 1886.

A une réunion du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, en date du 6 octobre 1886, il fut convenu de recommander :

“ Que les règles et règlements du Conseil de l'Instruction publique pour l'établissement et la juridiction des bureaux d'examineurs et pour l'examen des aspirants au brevet d'instituteur, passé le 11 novembre 1861 et le 11 février 1862, et approuvés par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 18 mars 1862, avec tous les amendements, soient rescindés, en tant qu'il s'agit des divisions protestantes des bureaux d'examineurs, et que les règlements suivants concernant les candidats des deux sexes, leur soient substitués pour venir en force aux examens de juillet 1887 :

Règle I.—Les divisions protestantes des bureaux d'examineurs auront seules le pouvoir d'accorder des diplômes valides pour enseigner dans les écoles protestantes.

Règle II.—Les diplômes accordés par les divisions protestantes des bureaux d'examineurs seront de trois degrés, savoir : pour écoles élémentaires, pour écoles modèles, pour académies.

Règle III.—Les divisions protestantes des bureaux d'examineurs de Québec, Montréal et Sherbrooke, conserveront le pouvoir d'examiner les aspirants au diplôme d'école élémentaire, d'école modèle et d'académie, tels diplômes étant valides pour toutes écoles protestantes du même degré en cette province.

Règle IV.—Les autres divisions protestantes des bureaux d'examineurs déjà organisées ou qui pourront l'être désormais, auront le pouvoir d'examiner les aspirants au diplôme d'école élémentaire seulement, tel diplôme étant valide pour toutes écoles protestantes élémentaires de la Province.

Règle V.—Il y aura trois classes de diplômes pour écoles élémentaires, et deux classes pour écoles modèles et pour académies. Les diplômes de troisième classe pour écoles élémentaires seront valides pour un an seulement.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Wexford.

(7th range.)

Lot No. 17, to Marcelin Labelle.

Township Chertsey.

(2nd range.)

S. E. $\frac{1}{4}$ of lots Nos. 27 and 28, to Michael Smith.

Township Brandon.

(12th range.)

N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 1, to Edmond Terrien.

Seigniorie of Pabos.

(2nd range.)

Lot No. 10, to Louis Desjardins.

(3rd range.)

Lot No. 6, to Jos. Joncas.

E. E. TACHE
Assist.-Commissioner.Department of Crown Lands,
Quebec, 10th June, 1887.

1978

REGULATIONS

For Protestant Divisions of Boards of Examiners, approved by Lieutenant Governor in Council, 8th November, 1886.

At a meeting of the Protestant Committee of the Council of Public Instruction held 6th October, 1886, it was agreed to recommend :

“ That the rules and regulations of the Council of Public Instruction concerning the establishment and jurisdiction of Boards of Examiners, and for the examination of candidates for teachers' diplomas, passed the 11th November, 1861, and 11th February, 1862, and approved by His Excellency the Governor-General in Council on the 18th March, 1862, and all amendments thereto, be rescinded, so far as Protestant divisions of boards of examiners are concerned, and the following Regulations for candidates of both sexes substituted in their place, to come into force at the July Examination, 1887 ” :

Reg. I.—Only Protestant divisions of boards of examiners shall have the power to grant diplomas valid for teaching in Protestant schools.

Reg. II.—The diplomas granted by Protestant divisions of boards of examiners shall be of three grades, viz :—Elementary, Model School and Academy.

Reg. III.—The Protestant divisions of boards of examiners of Québec, Montreal and Sherbrooke, shall retain the power to examine candidates for Elementary, Model School and Academy diplomas; such diplomas being valid for any Protestant school of the same grade in the Province.

Reg. IV.—The remaining Protestant divisions of boards of examiners already organized, or which may be organized hereafter, shall have power to examine candidates for Elementary diplomas only; such diplomas being valid for any Protestant elementary school in the Province.

Reg. V.—There shall be three classes of Elementary diplomas and two classes of Model School and Academy diplomas. Third class Elementary diplomas shall be valid for one year only.

Règle VI.—Toutes les divisions protestantes des bureaux d'examineurs se réuniront le premier mardi du mois de juillet chaque année, pour examiner les aspirants, ainsi qu'il est ci-après pourvu.

Règle VII.—Chaque aspirant donnera avis au secrétaire de la division protestante du bureau d'examineurs, au moins quinze jours avant la réunion des membres de la dite division, de son intention de se présenter pour subir l'examen.

Règle VIII.—Chaque aspirant déposera entre les mains du secrétaire de la division protestante du bureau d'examineurs, avant de subir son examen.

1° Un certificat de bonne vie et mœurs, suivant la formule I ci-annexée et signé par un ministre de la congrégation à laquelle il appartient et par au moins deux commissaires ou syndics d'écoles de la localité dans laquelle il a résidé pendant les six mois qui ont précédé son examen ;

2° Un extrait baptistaire ou toute autre preuve suffisante, constatant qu'il est âgé d'au moins 18 ans.

Règle IX.—Chaque division protestante des bureaux d'examineurs fera tenir un registre d'inscription des examens, dans lequel le secrétaire entrera les noms de tous les candidats et, en regard de chaque nom, la date de l'examen, le degré et la classe du diplôme, et le nom du ministre qui a signé le certificat de bonne vie et mœurs. Le secrétaire transmettra au Surintendant de l'Instruction publique, dans les quinze jours qui suivront la date de l'examen, un rapport spécial du bureau sur les résultats de l'examen, contenant les noms des candidats recommandés pour l'obtention d'un diplôme, et fournissant telles autres informations que peut prescrire la formule du rapport et que le bureau peut juger à propos de donner, ce rapport devant, au nom du bureau, être signé par le président ou par le vice-président et le secrétaire.

Règle X.—A la réception de ce rapport, le Surintendant fera tenir au secrétaire le nombre voulu de diplômes, chaque diplôme étant revêtu du sceau du département de l'Instruction publique. Nul diplôme ne sera valide, s'il ne porte tel sceau et s'il n'est signé par le président ou par le vice-président et le secrétaire du bureau d'examineurs.

Règle XI.—Les candidats seront examinés sur chaque matière, au moyen de programmes imprimés, préparés par un comité central, nommé par le comité protestant du Conseil de l'Instruction publique.

Règle XII.—Les programmes imprimés seront adressés sous sceau aux différents bureaux d'examineurs pour être ouverts par eux au jour et heure fixés pour l'examen et en présence des candidats. Chaque candidat écrira ses réponses sur le papier dont il aura été pourvu, et à l'exclusion de tout autre. Les réponses seront lues et appréciées par les membres du bureau. Le nombre de points accordés à chaque réponse et le nombre total de points gagnés par un candidat en chaque matière seront marqués distinctement sur ses programmes. Les papiers de chaque aspirant examiné étant ainsi marqués seront mis en liasse et renvoyés par le secrétaire avec le rapport requis par la règle IX au Surintendant de l'Instruction publique qui les soumettra immédiatement au comité protestant.

Règle XIII.—A chaque réunion des sections protestantes des bureaux d'examineurs, les règles contenues dans l'appendice B, seront strictement observées dans la conduite de l'examen. Le premier jour, à l'heure fixée pour l'ouverture, après que les candidats se seront assis et avant que les programmes ne soient distribués, les règles de l'appendice B seront lues à haute voix aux candidats assemblés par le président en charge.

Règle XIV.—Les aspirants aux trois degrés de diplômes seront sujets à être examinés, confor-

Reg. VI.—All Protestant divisions of boards of examiners shall meet on the first Tuesday in the month of July each year, for the examination of candidates as hereinafter provided.

Reg. VII.—Each candidate shall notify the secretary of the Protestant divisions of the board of examiners, at least fifteen days before the meeting of the board, of his intention to present himself for examination.

Reg. VIII.—Each candidate shall deposit with the secretary of the Protestant division of the board before his examination ;

1° A certificate of good moral character, according to Form I annexed, signed by a minister of the congregation to which he belongs and by at least two school commissioners or trustees of the locality in which he has resided for the six months previous to his examination ;

2° An extract from a register of baptism, or other sufficient proof, that he was at least eighteen years of age last birthday.

Reg. IX.—Each Protestant division of the boards of examiners shall cause a register of examinations to be kept, in which the secretary shall enter the names of all candidates, and opposite each name the date of examination, the grade of diploma, the class of diploma, and the name of the minister signing the certificate of moral character. The secretary shall transmit to the Superintendent of Public Instruction, within fifteen days from the date of examination, a special report of the board as to the results of the examination, containing the names of the candidates recommended for diplomas, and such other information as may be required by the prescribed form of report, and as the board may deem it expedient to give ; such reports to be signed on behalf of the board by the president or vice-president and the secretary.

Reg. X.—On receipt of such report the Superintendent shall issue to the secretary the required number of diplomas, each diploma being sealed with the seal of the Department of Public Instruction. No diploma shall be valid without said seal and the signatures of the president or vice-president and the secretary of the board of examiners.

Reg. XI.—Candidates shall be examined in every subject by printed examination papers. These examination papers shall be prepared by a Central Committee appointed by the Protestant Committee of the Council of Public Instruction.

Reg. XII.—The examination of papers shall be sent under seal to the different boards of examiners, to be opened by them on the days and hours fixed for examination, and in the presence of the candidates. Each candidate shall write his answers on the paper provided for him, and no other paper shall be used. The answers shall be read and valued by the members of the boards ; the number of marks accorded to each answer, and the total number of marks gained by a candidate in each subject, shall be distinctly marked upon his papers. The papers of each candidate examined, thus marked, shall be fastened together and returned by the secretary, together with the report required by Reg. IX, to the Superintendent of Public Instruction, who shall immediately submit the same to the Protestant Committee.

Reg. XIII.—At each meeting of the Protestant divisions of the boards of examiners, the rules contained in Appendix B shall be strictly observed in conducting the examination. At the hour fixed for opening the examination on the first day, after the candidates are seated, and before the examination questions are distributed, the rules in Appendix B shall be read aloud to the assembled candidates by the acting chairman.

Reg. XIV.—Candidates for the three grades of diplomas shall be subject to examination in

mément aux dispositions du résumé d'examen, appendice A.

Règle XV.—Il sera accordé deux jours et demi pour l'examen d'un aspirant à un diplôme d'école élémentaire, trois jours pour l'examen d'un aspirant à un diplôme d'école modèle et quatre jours pour l'examen d'un aspirant à un diplôme d'académie.

Règle XVI.—Ci-suivent l'ordre et les sujets de l'examen pour les trois degrés de diplômes :—

accordance with the requirements of the Syllabus of examination, Appendix A.

Reg. XV.—Two days and a half shall be allowed for the examination for an Elementary diploma, three days for a Model School diploma, and four days for an Academy diploma.

Reg. XVI.—The following shall be the order and the subjects of the examination for the three grades of diplomas :

	ECOLE ÉLÉMENTAIRE. ELEMENTARY.	ECOLE MODÈLE. MODEL.	ACADÉMIE. ACADEMY.
1er jour, 9-12.— 1st day 9-12.	Lecture, dictée et écriture, grammaire anglaise. — Reading, dictation and writing, English grammar.	Lecture, dictée et écriture, grammaire anglaise. — Reading, dictation and writing, English grammar.	Lecture, dictée et écriture, grammaire anglaise. — Reading, dictation and writing, English grammar.
1er jour, 2-5.— 1st day, 2-5.	Arithmétique, composition et littérature anglaise.— Arithmetic, composition and English literature.	Arithmétique, composition et littérature anglaise.— Arithmetic, composition and English literature.	Arithmétique, composition et littérature anglaise.— Arithmetic, composition and English literature.
2e jour, 9-12.— 2nd day, 9-12.	Histoire :—Histoire Sacrée, du Canada et d'Angleterre.—History : Scripture, Canadian and English.	Histoire :—Histoire Sacrée, du Canada et d'Angleterre.—History : Scripture, Canadian and English.	Histoire :—Histoire Sacrée, du Canada et d'Angleterre.—History : Scripture, Canadian and English.
2e jour, 2-5.— 2nd day, 2-5.	Dessin, tenue des livres, pédagogie et méthode d'enseignement, géographie.— Drawing, book-keeping, art of teaching and school law, geography.	Dessin, tenue des livres, pédagogie et loi scolaire, géographie. — Drawing, book keeping, art of teaching and school law, geography.	Dessin, tenue des livres, pédagogie, loi scolaire et géographie. — Drawing, book keeping, art of teaching and school law, geography.
3e jour, 9-12.— 3rd day, 9-12.	Français ou latin (au choix) physiologie et hygiène.— French or latin (optional) physiology and hygiene.	Français, latin, physiologie, et hygiène.—French, latin, physiology and hygiene.	Latin, Histoire Romaine.— Latin, Roman History.
3e jour 2-5.— 3rd day, 2-5.	Algèbre, géométrie.—Algebra, geometry.	Français, physiologie et hygiène.—French, physiology and hygiene.
4e jour, 9-12.— 4th day, 9-12.	Grec, histoire de la Grèce.—Greek, Grecian History.
4e jour, 2-5.— 4th day, 2-5.	Géométrie, algèbre, trigonométrie.—Geometry, algebra, trigonometry.

Règle XVII.—Les candidats pour le diplôme d'école élémentaire doivent prendre au moins cinquante pour cent des points en écriture, arithmétique ; géographie, grammaire et pédagogie, et au moins un tiers des points en chacune des autres matières.

Les candidats pour le diplôme d'école modèle doivent prendre cinquante pour cent des points en écriture, arithmétique, géographie, grammaire,

Reg. XVII.—Candidates for Elementary diplomas must take at least fifty per cent of the marks in Writing, Arithmetic, Geography, Grammar, and the Art of Teaching, and at least one-third of the marks in each of the other subjects. Candidates for Model School diplomas must take fifty per cent of the marks in Writing, Arithmetic, Geography, Grammar, Art of Teaching, Geometry and Algebra, and one third of the marks in each of

pédagogie, géométrie et algèbre, et un tiers des points en chacune des autres matières.

Les candidats pour le diplôme d'académie doivent prendre cinquante pour cent des points en chacune des matières plus haut mentionnées pour le diplôme d'école modèle, ainsi qu'en latin et en grec, et un tiers des points en toutes les autres matières.

Tous les candidats doivent prendre les deux tiers des points en lecture et épellation.

Règle XVIII. — Les aspirants à un diplôme quelconque qui obtiennent les deux tiers de la totalité des points, auront droit à un diplôme de 2me classe. Les aspirants au diplôme d'école élémentaire qui obtiennent la moitié et moins que les deux tiers des points réunis, auront droit à un diplôme d'école élémentaire de 3me classe.

Les aspirants, porteurs (a) d'un diplôme d'école élémentaire ou d'un diplôme d'école modèle accordé par les bureaux d'examineurs avant le premier janvier 1887, ou (b) d'un diplôme d'école modèle ou d'école élémentaire accordé en vertu de ces présents réglemens, qui exhibera à la division protestante d'un bureau d'examineurs (a) des certificats d'un inspecteur d'école, attestant qu'ils ont enseigné avec succès pendant cinq ans, ou (b) des certificats établissant qu'ils ont enseigné trois ans avec succès, suivi trois sessions annuelles des instituts d'instituteurs et rempli les conditions prescrites par ces instituts, auront droit au diplôme de première classe du degré qu'ils tiennent.

Règle XIX. — Tout aspirant qui aura échoué en trois matières ou plus du programme, perdra son examen ; mais celui qui n'aura échoué qu'en une ou deux matières, pourra subir un examen supplémentaire sur cette ou ces matières en en faisant la demande au bureau d'examineurs, un mois avant l'examen.

L'examen supplémentaire aura lieu le deuxième mardi de septembre.

Règle XX. — Toutes les fois qu'il est évident, d'après le rapport fait au Surintendant ou d'après les papiers des candidats soumis au comité protestant, conformément à la règle XII ou pour d'autres raisons, qu'une division protestante des bureaux d'examineurs n'a pas conduit l'examen suivant les dispositions de la loi et des présents réglemens, le comité protestant du conseil de l'instruction peut déclarer sans effet et de nulle valeur :

1° Un ou plus des diplômes octroyés au dit examen.

2° Toutes les procédures de la dite division protestante du bureau d'examineurs à la dite réunion.

Et en ce cas, notification en sera donnée par le Surintendant à la dite division protestante du bureau d'examineurs et aux aspirants qui auront obtenu des diplômes.

Règle XXI. — Tout aspirant au diplôme d'école élémentaire ou d'école modèle, en se présentant devant le bureau d'examineurs, devra payer au secrétaire du dit bureau la somme de deux piastres, et celle de trois piastres pour le diplôme d'académie.

Sur cette somme il sera payé une piastre au secrétaire pour remplir, signer, enregistrer et délivrer le dit diplôme, et le reste servira à payer les dépenses des examineurs. Le candidat qui n'aura pu obtenir un diplôme ne sera remboursé d'aucune somme ; mais il pourra se présenter de nouveau sans avoir rien de plus à déboursier.

Tous candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points et un diplôme élémentaire de 2me classe seront exempts de payer les honoraires.

Règle XXII. — Les divisions protestantes des bureaux d'examineurs transmettront dans le cours du mois de juillet de chaque année au Surintendant de l'instruction publique un état

the other subjects. Candidates for Academy diplomas must take fifty per cent of the marks in each of the above named subjects for the Model School diploma, and in Latin and Greek, and one-third of the marks in each of the other subjects. Two-thirds of the marks must be taken by all candidates in Reading and Spelling.

Reg. XVIII.—Candidates for any diploma who obtain two-thirds of the aggregate marks, shall be entitled to Second Class diplomas. Candidates for Elementary diplomas who obtain one-half and less than two-thirds of the aggregate marks, shall be entitled to Third Class Elementary diplomas.

Candidates holding (a) Model School or Elementary diplomas, granted by boards of examiners before 1st of January, 1887, or (b) Second Class Model School or Elementary diplomas, granted under these regulations, who present to the Protestant division of a board of examiners (a) certificates from a School Inspector that they have taught successfully five years, or (b) certificates that they have taught successfully three years and attended three Annual Teacher's Institute and fulfilled the prescribed requirements thereof, shall be entitled to receive First Class diplomas of the grade which they hold.

Reg. XIX.—Candidates failing in three or more subjects of any examination shall lose the examination ; but candidates who fail in one or two subjects shall be allowed a supplemental examination in these subjects on making application to the board of examiners for the same one month before the examination.

The supplemental examination shall be held the second Tuesday in September.

Reg. XX.—Whenever it is evident, from the report to the Superintendent, or from the papers of the candidates submitted to the Protestant Committee, in accordance with Reg. XII, or for other reasons, that any Protestant division of the boards of examiners has not conducted any particular examination in accordance with the provisions of the law and these Regulations, the Protestant Committee of the Council of Public Instruction may declare, either :

1. One or more diplomas granted at said examination, or :

2. The whole proceedings of said Protestant division of the board of examiners at said meeting, null and void.

In which case the Protestant division of the board of examiners, and the candidates who received diplomas shall be notified thereof by the Superintendent.

Reg. XXI.—Each candidate for an Elementary or Model School diploma presenting himself before a board of examiners, shall pay to the secretary of the board the sum of two dollars, and for an Academy diploma three dollars.

Out of such sum there shall be paid to the secretary of the board the sum of one dollar for filling up, signing, registering and delivering each such diploma, and the remainder shall be used in paying the expenses of the examiners ; none of such money shall be returned to a candidate who has been unable to obtain a diploma, but at the next meeting such candidate may again present himself without extra payment.

The candidate or candidates taking the highest number of marks, and a second class elementary diploma shall be exempt from fees.

Reg. XXII.—Each Protestant division of the boards of examiners shall forward to the Superintendent of Public Instruction, in the month of July each year, a detailed statement of the

détaillé des recettes et dépenses de chaque réunion du bureau pendant l'année.

Règle XXIII.—Le Surintendant de l'Instruction publique ou toute autre personne déléguée par lui, pourra en quelque temps qu'il lui plaira de le faire, inspecter le registre et tous les documents de chaque division des bureaux d'examineurs.

FORMULE I.

CERTIFICAT DE MORALITÉ

Ceci est pour certifier que nous, soussignés, avons personnellement connu et eu l'occasion d'observer.....pendant.....dernier; et que durant tout ce temps sa vie et sa conduite ont été sans reproche, et nous affirmons que nous le croyons honnête, franc et parfaitement sobre.

APPENDICE A.

Résumé d'examen pour la conduite des examinateurs et des candidats.

I.—DIPLOME ELEMENTAIRE.

1. Lecture.

Lecture avec énonciation distincte, prononciation correcte, attention convenable à la ponctuation et au sens, un passage choisi dans les Livres de Lecture autorisés.

2. Ecriture.

Un échantillon d'écriture, comprenant de petites lettres détachées, majuscules et chiffres numériques.

3. Dictée.

Un passage des Livres de Lecture autorisés.

4. Arithmétique.

A.—*Connaissance en Arithmétique.*—Connaissance parfaite sur la notation et numération en chiffres arabiques. Notation et numération en chiffres Romains jusqu'à MM: addition, soustraction, multiplication, division et réduction des nombres simples; le coin decimal et sterling, poids avoir du poids, mesure impériale, mesure de longueur, mesure de superficie, mesure du temps; fractions d'une plus grande complication que $\frac{7\frac{1}{2}}{3\frac{1}{11}}$ décimales finies, méthode des parties aliquotes, proportion simple et composée, pourcentage et intérêt simple.

B.—*Connaissance professionnelle.*—Capacité de raisonner chaque opération, de l'analyser, d'expliquer chaque élément et ses rapports avec d'autres éléments et toute l'opération, et de former une série d'exemples progressifs, de manière à introduire à la fois un élément à la connaissance des élèves, conduisant à la conception complète.

5. Géographie.

Les grands continents, comprenant les noms des mers et les eaux des côtes, grandes rivières, principales chaînes de montagnes et grandes cités et pays. L'Amérique du Nord, comprenant une connaissance minutieuse de la Puissance du Canada, son climat, sol, productions, systèmes de rivières et chemins de fer. Le Dessin général du contour des cartes de géographie.

6. Grammaire.

Les parties du discours avec leurs définitions,

receipts and disbursements connected with each meeting of the board held during the year.

REG. XXIII.—The Superintendent of Public Instruction, or any person delegated by him, may at any time inspect the Register and all documents of each division of the boards of examiners.

FORM I.

CERTIFICATE OF MORAL CHARACTER.

This is to certify that we, the undersigned, have personally known and had opportunity of observing.....for the.....last part; that during all such time his life and conduct have been without reproach, and we affirm that we believe him to be an upright, conscientious, and strictly sober man.

APPENDIX A.

Syllabus of examination for the guidance of examiners and candidates.

I.—ELEMENTARY DIPLOMA.

1. Reading.

Reading with distinct utterance, correct pronunciation, due attention to punctuation and just expression, a passage selected from the authorized Reading Books.

2. Writing.

A specimen of penmanship, including detached small letters, capitals and numerical figures.

3. Dictation.

A passage from the authorized Reading Books.

4. Arithmetic.

A.—*Knowledge of Arithmetic.* Accurate acquaintance with Arabic notation and numeration. Roman notation and numeration to MM: addition, subtraction, multiplication, division and reduction in simple numbers; decimal and sterling currency, avoir du pois weight, imperial measure, long measure, square measure, time measure; fractions of not greater complexity than $\frac{7\frac{1}{2}}{3\frac{1}{11}}$ terminating decimals, practice, simple and compound proportion, percentage, and simple interest.

B.—*Professional knowledge.* Ability to describe each operation, to divide it into its element to explain each element and its relation to other elements and to the whole operation, and to devise for it a series of progressive exercises, such as, introducing one element at a time to the notice of pupils, shall lead up to the completed conception.

5. Geography.

The great continents, including the names of seas and coats waters, large river, principal ranges of mountains, and large cities and countries. North America, including a minute knowledge of the Dominion of Canada, its climate, soil, productions, river-systems and railways. General outline maps to be drawn.

6. Grammar.

The parts of speech with their definitions,

basées sur l'étymologie de leurs noms. Une connaissance des principales règles de la grammaire. Les règles fondamentales de la syntaxe, et leur application en exemples faciles à comprendre. L'analyse de phrases faciles et rendre compte des mots.

7. Composition et Littérature Anglaise.

Épeler et définir les mots d'un paragraphe choisi, lu par l'examinateur. La reproduction par le Candidat, s'exprimant en sa manière, d'une simple narration, lue deux fois par l'examinateur. La construction de phrases. Un paragraphe décrivant l'incident de tous les jours, en faisant bien attention à la ponctuation.

Goldsmith's Deserted Village:—Paraphraser un passage, question sur la signification des mots, références aux personnes et à l'histoire, matière du sujet, histoire et biographie d'auteur du poème.

8. Français ou Latin (au choix).

Français—Grammaire jusqu'à la syntaxe. Verbes réguliers et irréguliers. Traduction de prose, de poésie en anglais.

Latin.—Les déclinaisons, les quatre conjugaisons et exercices faciles.

9. Ecriture Sainte.

L'Ancien Testament.—La géographie générale et les positions relatives de l'Assyrie, la Palestine et l'Egypte; aussi le nombre, les noms et l'ordre des livres de l'Ancien Testament. Les principaux faits se rapportant à la Création, le Déluge, la vocation d'Abraham, l'Exode, la conquête de la Palestine, l'établissement de la Monarchie, la division des Tribus, la captivité et le retour.

Les vies de Noé, Abraham, Joseph, Moïse, Josué, David, Asa, Abaz, Elisée, Josias, Daniel.

La division des Prophètes en groupes tels qu'ils ont vécu avant, pendant ou après la captivité.

Nouveau Testament.—La Géographie Générale de la Palestine; le nombre, les noms, l'ordre et les écrivains des livres du Nouveau Testament et le nombre d'années que comprend l'Histoire du Nouveau Testament.

Les principaux événements en rapport avec la naissance, le baptême, la transfiguration, la passion, la mort, la résurrection et l'Ascension de Jésus-Christ; les noms des Apôtres, l'Oraison dominicale, les Béatitudes.

Les miracles et les paraboles de Jésus-Christ. L'espace de temps entre sa naissance et son baptême; baptême et crucifiement; résurrection et ascension; ascension et Pentecôte.

10. Histoire du Canada.

Régime français.—La Conformation physique du Canada, et la position exacte des lieux historiques; les premières découvertes, les premiers établissements, les Tribus indiennes et le lieu de leur demeure. La Compagnie des cent Associés; ses droits, privilèges et la durée de son existence.

Le Gouvernement Royal, ses Officiers et la durée de son existence; les principaux événements des guerres sous le Gouvernement Royal, provenant du conflit entre la France et l'Angleterre.

(a). La Guerre du Roi Guillaume et Traité de Ryswick.

(b). La Guerre de la Reine Anne et le Traité de Utrecht.

(c). Louisbourg et Traité d'Aix-la-Chapelle.

(d). La Guerre de Sept Ans et le Traité de Paris avec les détails de la Conquête.

Régime Anglais.—Première Période 1763-1791. Population et Condition du pays; Guerre de Pontiac; Guerre révolutionnaire. Les causes, nature et résultats de (1) l'Acte de Québec; (2) l'Acte Constitutionnel. Loyalistes.

founded upon the etymology of their names. A knowledge of the principal grammatical terms. The fundamental rules of syntax, and their application in examples easily understood. Analysis of easy sentences and parsing.

7. Composition and English Literature.

Spelling and definition of words in a selected paragraph, to be read by the examiner. The reproduction in the candidate's own words, of a simple narrative read twice by the examiner. Construction of sentences. A paragraph description of an every-day incident, with due attention to punctuation.

Goldsmith's Deserted Village:—Paraphrasing a passage, questions upon the meaning of words, personal and historical references, subject matter, history and authorship of the poem.

8. French or Latin—(optional).

French.—Grammar as far as syntax. Regular and irregular verbs. Translation of French prose and poetry into English.

Latin.—The declensions, the four conjugations and easy exercises.

9. Scripture History.

Old Testament.—The general geography and relative positions of Assyria, Palestine and Egypt; also the number, names and order of the books of the Old Testament.

The chief facts connected with the Creation, the Deluge, the call of Abraham, the Exodus, the conquest of Palestine, the establishment of the monarchy, the division of the tribes, the captivity and the return.

The lives of Noah, Abraham, Joseph, Moses, Joshua, David, Asa, Abaz, Elijah, Josiah, Daniel.

The division of the prophets into groups according as they lived before, during, or subsequent to the captivity.

New Testament.—The general geography of Palestine; the number, names, order and writers of the books of the New Testament and the number of years covered by New Testament History.

The chief events connected with the birth, baptism, transfiguration, trial, death, resurrection and ascension of Jesus Christ; the names of the Apostles, the Lord's prayer, the Beatitudes.

The miracles and the Parables of Jesus Christ. The length of the interval between His birth and baptism; baptism and crucifixion; resurrection and ascension; ascension and Pentecost.

10. Canadian History.

French Régime. The physical features of Canada, and the exact position of historical places; early discoveries, early settlements, Indian tribes and their location. The Company of One Hundred Associates; its duties, privileges and duration.

The Royal Government, its officers and duration; the chief events of the wars under the Royal Government, arising from the conflict between France and England;

(a). King William's War and Treaty of Ryswick.

(b). Queen Anne's War and Treaty of Utrecht.

(c). Louisbourg and Treaty of Aix-la-Chapelle.

(d). The Seven Years' War and Treaty of Paris with details of the Conquest.

English Rule.—First Period 1763-1791.—Population and condition of country; Pontiac's War; Revolutionary War. Causes, nature, and results of (1) Quebec Act; (2) Constitutional Act. Loyalists.

Deuxième Période, 1791-1841.—Forme du Gouvernement. Les causes de la Guerre 1812, les points d'attaque, les principaux engagements. Le traité de Gand. Le Pacte de famille. La Rébellion Canadienne (1837), ses causes, ses chefs et résultats.

Troisième période, 1841-1867.—Les principales dispositions de l'Acte de l'Union. Le traité de Ashburton. Les changements du siège du Gouvernement. Le Bill des Pertes de la Rébellion, les Réserves du Clergé, les difficultés de la Législation. La Confédération et ses causes, les Gouverneurs Généraux par ordre durant cette période.

Quatrième période, 1867, jusqu'au temps présent.—Les principales dispositions de la Constitution de la Puissance, les Provinces originales, les additions subséquentes, la Rébellion de la Rivière Rouge, le traité de Washington, et les questions résolues s'y rattachant, les Gouverneurs Généraux par ordre avec dates.

11. Histoire Anglaise.

La conformation physique des Isles Britanniques; la conquête par les Romains. L'introduction du Christianisme, Saxons et Danois, Alfred le Grand, Guillaume le Conquérant, La Bataille de Hastings. Les principaux traits caractéristiques des Normands, Plantagenet, Lancastrian et Yorkist Périodes de l'Histoire Anglaise et les Souverains par ordre. Le système féodal des Croisades, la Grande Charte. La guerre des cent ans avec la France. Le rapport de l'Irlande, le pays de Galles et l'Ecosse avec l'Angleterre.

Les guerres des Roses, leurs causes, les grands chefs, les principales batailles et résultats, Becket, Wyclif, Chaucer.

La Période Tudor.—Souverains avec dates: les principaux événements de chaque règne. La Réforme, l'imprimerie, la renaissance des sciences, les découvertes, l'Armada, les traductions de la Bible. Wolsey, Cranmer, Cromwell, Marie Stuart, Reine d'Ecosse, Shakespeare.

La Période Stuart.—Souverains avec dates; les principaux événements de chaque règne. Les rapports des Stuart avec les Tudors. Conférence de la Cour Hampton, Gunpowder Plot, Roi et Parlement, Guerre Civile, Cromwell. L'Acte de la Restauration, l'Acte de l'Uniformité, l'Acte d'Habeas Corpus et ses dispositions, la Révolution, l'Acte de la succession au Trône et ses dispositions. L'Acte des droits et ses dispositions, la Succession Espagnole. L'Union de l'Angleterre et de l'Ecosse.

Ecrivains.—Milton, Bunyan.

La Période Hanoverian.—Souverains avec dates; les principaux événements de chaque règne. Le rapport de la maison de Hanovre avec les Stuarts; Wesley, l'émancipation Catholique Romaine, le Bill de Réforme 1832, abolition de l'esclavage, renversement de l'Eglise Irlandaise.

Guerres.—Succession Autrichienne; La guerre des Sept Ans en Europe, des Indes, Amérique et le Traité de Paris. La révolution Américaine, la rébellion en Irlande, guerres avec la France, Waterloo. Les guerres dans l'Afghanistan, l'Inde, la Crimée et en Afrique.

Hommes d'Etat.—Horace Walpole, Lord Chatham, William Pitt, Canning, Sir Robert Peel, Lord John Russell, Lord Palmerston.

Ecrivains.—Addison, Gibbon, Pope, Cowper, Scott, Wordsworth, Macaulay, Thackeray, Dickens, Tennyson.

12. Dessin.

D'après le Professeur Walter Smith, Manuel des Professeurs de Dessin à main levée dans les écoles primaires.

13. Tenue de Livres.

Simple entrée.—(1) Une connaissance du livre

Second Period, 1791-1841.—Form of government. The causes of War of 1812, the points of attack, the chief engagements. The Treaty of Ghent. The Family Compact. The Canadian Rebellion, (1837,) its causes, leaders and results.

Third Period, 1841-1867.—The chief provisions of the Union Act. The Ashburton Treaty. The changes of the seat of Government. The Rebellion Losses Bill, the Clergy Reserves, the Legislative difficulties, Confederation and its causes, the Governors-General in order during this period.

Fourth period, 1867, to present time.—The leading provisions of the Dominion Constitution; the original provinces, subsequent additions, Red River Rebellion, the Washington Treaty and questions settled therein, Governors General of the Dominion in order with dates.

11. English History.

The physical features of the British Isles; Roman Conquest, Introduction of Christianity, Saxons and Danes, Alfred the Great, William the Conqueror, The Battle of Hastings. The chief characteristics of the Norman, Plantagenet, Lancastrian and Yorkist Periods of English History and the sovereigns in order. The Feudal System, Crusades, Magna-Charta. One hundred years war with France. The relation of Ireland, Wales and Scotland to England.

The wars of the Roses, their causes, great leaders chief battles and results. Becket, Wyclif, Chaucer.

The Tudor Period.—Sovereigns with dates; the chief events of each reign. The Reformation, printing, revival of learning, discoveries, the Armada, translations of the Bible. Wolsey, Cranmer, Cromwell, Mary Queen of Scots, Shakespeare.

The Stuart Period.—Sovereigns with dates; the chief events of each reign. The relations of the Stuarts to the Tudors. Hampton Court Conference, Gunpowder Plot, King and Parliament, Civil War, Cromwell, The Restoration Act, Act of Uniformity, the Habeas Corpus Act and its provisions, the Revolution, the Act of Settlement and its provisions. The Bill of Rights and its provisions, the Spanish Succession, The Union of England and Scotland.

Writers.—Milton, Bunyan.

The Hanoverian Period.—Sovereigns with dates; the chief events of each reign. The relation of the House of Hanover to the Stuarts; Wesley, Roman Catholic Emancipation, the Reform Bill of 1832, Abolition of Slavery, Disestablishment of the Irish Church.

Wars.—Austrian Succession; The Seven Years' War in Europe, India, and America and the Treaty of Paris. The American Revolution, Rebellion in Ireland, Wars with France, Waterloo. The wars in Afghanistan, India, Crimea and Africa.

Statesmen.—Horace Walpole, Lord Chatham, William Pitt, Canning, Sir Robert Peel, Lord John Russell, Lord Palmerston.

Writers.—Addison, Gibbon, Pope, Cowper, Scott, Wordsworth, Macaulay, Thackeray, Dickens, Tennyson.

12. Drawing.

As in Prof Walter Smith's Teachers' Manual of Freehand Drawing in Primary Schools.

13. Book-keeping.

Single Entry.—(1) A knowledge of Day-Book,

d'entrée, Journal, Grand Livre, Livre de Caisse, termes de commerce et abréviations. (2) Formules d'affaires telles que factures, comptes, reçus, ordres, états, inventaires et billets promissaires.

14. *Physiologie et Hygiène.*

D'après l'Hygiène pour la jeunesse des classes intermédiaires, A. S. Barnes & Cie.

15. *Art d'enseigner et Loi scolaire.*

Tel qu'autorisée par le livre de texte.

II.—DIPLÔME D'ÉCOLE MODÈLE

Ce qui suit est en addition au résumé pour Diplôme élémentaire.

4. *Arithmétique.*

Toutes règles commerciales ordinaires, fractions d'une plus grande complication, décimales périodiques, racines carrées et cubes, et le mesurage des rectangles, cercle, prismes rectangulaires, pyramides rectangulaires, cylindres, cônes, sphères, et toutes autres figures qui peuvent être résolues de cette manière ou d'une manière s'y rapportant.

5. *Géographie.*

Les éléments de la géographie physique, avec l'usage des Globes, Carte dessinée. La Géographie d'Europe, et spécialement des Îles Britanniques, comprenant toutes les Colonies. Les États-Unis d'Amérique.

6. *Grammaire.*

Rendre compte des mots, analyse des phrases, dans un passage choisi d'un auteur classique. Les règles de la Syntaxe, avec application en exemples de fausse syntaxe.

7.—*Composition et Littérature Anglaise.*

Un canevas de composition sur un sujet choisi. La synthèse d'une phrase composée ou complexe des éléments donnés dans la forme de phrases simples. Les principes élémentaires du style, en écrivant un paragraphe. Scott's *Lady of the Lake*; paraphraser un passage, question sur la signification et l'étymologie des mots, références aux personnes et à l'histoire, matière du sujet, histoire et auteur du poème. Un mémoire en abrégé de l'histoire de la langue anglaise. Un mémoire abrégé de la vie et écrits de Chaucer, Shakespeare, Milton, Pope, Goldsmith, Scott, Wordsworth et Tennyson.

8. *Français.*

Lecture, traduction du Français en Anglais et de l'Anglais en Français. Grammaire comprenant la syntaxe.

9. *Écriture Sainte.*

(a) Les principaux faits en rapport avec le jour de la Pentecôte, la mort d'Étienne, la conversion de Saul, la conversion de Cornelius, (b) Un canevas des trois voyages de Saint-Paul, son arrestation en Palestine et voyage à Rome, (c) Les Empereurs Romains, les Gouverneurs Romains de la Judée et les Hérodotes mentionnés dans le Nouveau Testament.

10. *Histoire du Canada.*

Une étude plus détaillée de la Période Anglaise.

Journal, Ledger, and Cash-Book, commercial terms and abbreviations. (2) Business Forms as bills, accounts, receipts, orders, statements, inventory and promissory notes.

14. *Physiology and Hygiene.*

As in Hygiene for Young People for Intermediate classes, A. S. Barnes & Co.

15. *Art of Teaching and School Law.*

As in authorized text-book.

II.—MODEL SCHOOL DIPLOMA.

The following in addition to the Syllabus for the Elementary Diploma.

4. *Arithmetic.*

All ordinary commercial rules, fractions of greater complexity, circulating decimals, square and cubic roots, and the mensuration of rectangles, circles, rectangular prisms, rectangular pyramids, cylinders, cones, spheres, and all such figures as can be resolved into or referred to these elements.

5. *Geography.*

The elements of physical geography, with the use of the globes. Map Drawing. The geography of Europe, and especially of the British Isles, including all the colonies. The United States of America.

6. *Grammar.*

Parsing and analysis of sentences, in a passage selected from a standard author. The rules of syntax, with application in examples of false syntax.

7. *Composition and English Literature.*

Outline composition on a selected subject. The synthesis of a compound or complex sentence from elements given in the form of simple sentences. The elementary principles of style, paragraph-writing. Scott's *Lady of the Lake*;—Paraphrasing a passage, questions on the meaning and etymology of words, the personal and historical references, subject matter, history and authorship of the poem. An outline of the History of the English Language. An outline of the life and writings of Chaucer, Shakespeare, Milton, Pope, Goldsmith, Scott, Wordsworth and Tennyson.

8. *French.*

Reading, Translation from French into English and from English into French, Grammar including Syntax.

9. *Scripture History.*

(a) The chief points connected with the day of Pentecost, death of Stephen, conversion of Saul, conversion of Cornelius, (b) An outline of the three journeys of Saint Paul, his arrest in Palestine and voyage to Rome. (c) The Roman Emperors, the Roman Governors of Judaea and the Herods, mentioned in the New Testament.

10. *Canadian History.*

A more detailed study of the English Period.

11. *Histoire Anglaise.*

Une étude plus détaillée de la Période des Tudor et des Stuart.

12. *Dessin.*

D'après le Professeur Walter Smith, manuel pour les écoles intermédiaires.

13. *Tenue des Livres.*

Simple et double entrée, formes de commerce, transactions d'affaires en général.

15. *Art d'enseigner et loi scolaire.*

Tel qu'autorisé par le livre de texte.

16. *Botanique.*

(1) Germination de la graine. (2) Les caractères et fonctions de la racine, de la souche, des feuilles, avec leurs différentes modifications. (3) La conformation des fleurs, des fruits, de la graine. (4) Nourriture des Plantes, sources de la nourriture, moyens par lesquels la plante reçoit et digère la nourriture. (5) Modes de déposer la nourriture dans une plante. (6) Connaissance des caractères d'un petit nombre de familles communes de plantes, Ranunculaceae, Compositae, Violaceae, Rosaceae, Leguminosae, Liliaceae.

17. *Algèbre.*

Les règles simples, facteur, mesure G. C. et multiple L. C. Fractions, simples Equations d'une, deux ou trois quantités inconnues avec problèmes.

18. *Géométrie.*

Euclide, Livres I, II, III, avec déductions simples.

19. Latin (obligatoire pour première classe, au choix pour un diplôme de seconde classe.)

Les Déclinaisons, et les quatre conjugaisons comprenant le plus important des verbes irréguliers, la traduction de phrases faciles du Latin en Anglais, et de l'Anglais en Latin.

III.—DIPLOME D'ACADEMIE

Le suivant en plus du résumé pour un diplôme d'École Modèle.

7. *Littérature Anglaise.*—Brook's Primer.

8. *Français.*—Traduction de Racine et Molière, ainsi que traduction d'un auteur classique Anglais en Français: Lecture Française, dictée et Littérature.

14. *Physiologie et Hygiène.*—Suivant "Steeles Hygienic Physiology for High Schools and Academies," A. S. Barnes & Co.

17. *Algèbre.*—Elevation aux puissances, Extraction des Racines, Indices et calculs indéfinis, Quadratures, raison, proportion et progression.

18. *Géométrie.*—Livres IV et VI, avec définitions du Livre V, déduction simples en apportant une attention spéciale aux définitions d'Euclid, sur la Proportion et les propositions touchant.

19. *Trigonométrie rectiligne.*—Mesurage des angles, raisons trigonométriques d'un seul angle et de deux angles, angles complémentaires et supplémentaires, avec la solution de triangles rectilignes.

20. *Latin.*—César, Guerres de la Gaule, Livre I. Virgil *Eneide*, Livre II.

21. *Grec.*—Xenophon, *Anabasis*, Livre I. Homère *Illiade*, Livre VI.

Connaissance à fonds.

(1) De l'inflexion des noms, adjectifs et pronoms séparément et combiné; aussi les verbes réguliers et irréguliers dans tous les temps, modes et voix.

11. *English History.*

A more detailed study of the Tudor and Stuart Periods.

12. *Drawing.*

As in Prof. Walter Smith's Manual for Intermediate Schools.

13. *Book keeping.*

Singly and Double Entry, commercial forms, general business transactions.

15. *Art of Teaching and School Law*

As in the authorized text-book

16. *Botany.*

(1) Germination of the seed. (2) Characters and functions of the root, stem, leaves, with their various modifications. (3) Structure of flower, fruit, seed. (4) Food of plants, sources of food, means by which the plant receives and digests food. (5) Modes of deposit of food in the plant. (6) Knowledge of the characters of a few common families of plant, Ranunculaceae, Compositae, Violaceae, Rosaceae, Leguminosae, Liliaceae.

17. *Algebra.*

The simple rules, Factoring, G. C. Measure and L. C. Multiple, Fractions, Simple Equations of one, two or three unknown quantities with problems.

18. *Geometry.*

Euclid, Books I, II, III, with simple deductions.

19. *Latin, (compulsory for a first class, optional for a second class diploma.)*

The Declensions and Four Conjugations including the more important irregular verbs, the translation of easy sentences of Latin into English, and of English into Latin.

III.—ACADEMY DIPLOMA.

The following in addition to the Syllabus for a Model School Diploma.

7. *English Literature.*—Brook's Primer.

8. *French.*—Translation from Racine and Molière, and also translation from an English Classic into French: French Reading, dictation and Literature.

14. *Physiology and Hygiene.*—As in Steele's Hygienic Physiology for High Schools and Academies, A. S. Barnes & Co.

17. *Algebra.*—Involution and Evolution, Indices and Surds, Quadratics, Ratio and Proportion, and Progressions.

18. *Geometry.*—Books IV and VI with Definitions of Book V, simple deductions with special attention to Euclid's definition of Proportion and to the propositions referring to duplicate ratio.

19. *Plane Trigonometry.*—Measurement of angles, Trigonometrical ratios of a single angle and of two angles, Complementary and Supplemental angles and the solution of right angled triangles.

20. *Latin.*—César, Gallic Wars, Book I. Virgil, *Aeneid*, Book II.

21. *Greek.*—Xenophon, *Anabasis*, Book I. Homer *Illiad*, Book VI.

A thorough knowledge—

(1) Of the inflections of nouns, adj. and pronouns, separately and in combination; and of the verbs regular and irregular and in all the tenses, moods and voices;

- (2) Des dérivations et compositions de mots.
- (3) Des règles de la Syntax ;
- (4) Des références historiques, géographiques et mythologiques dans les livres prescrits.
- (5) De la mesure, savoir scander et appliquer les règles de quantité.
- (6) Ordre de succession des temps.
- (7) De la narration directe et indirecte et de la conversion de l'une dans l'autre.
- (8) Les particularités dialectiques dans Homère. Se conformer, dans la traduction, autant que possible, au caractère de la langue Anglaise, et rendre la signification de l'auteur dans un sens littéral. La plus grande importance est attachée à une connaissance exacte des grammaires Latin et Grec.

22. *Histoire Ancienne.* — Aperçu de la Grèce et Rome. Green's Primers.

APPENDICE B.

RÈGLES A OBSERVER DANS L'EXAMEN.

Pour être lues aux Aspirants avant l'Examen.

1. Les aspirants seront disposés dans la Salle des Examens de façon à les empêcher de copier ou de communiquer entre eux.
2. A l'heure fixée pour l'Examen, les aspirants étant dans les places assignées, les papiers d'examen pour cette heure seront ouverts et distribués aux aspirants.
3. Les papiers d'examen, ou toute question s'y trouvant, peut-être lue à haute voix aux aspirants par le président, mais aucune explication, quoi que ce soit, ne sera donnée, soit sur le sens, soit sur la portée des questions.
4. Il ne sera permis à aucun aspirant de pénétrer dans la salle des examens après l'expiration d'une heure du commencement des examens, ni après qu'un aspirant aura quitté la salle d'examen. Tout aspirant qui aura quitté la salle d'examen après la distribution des papiers d'examen, sur un sujet quelconque, ne sera pas permis de rester pendant l'examen de ce sujet là.
5. Il ne sera permis à aucun aspirant de donner ou de recevoir aucune collaboration, quoique ce soit, dans les réponses aux questions dans l'examen. S'il est découvert, (a) qu'un aspirant s'est muni d'un livre ou d'un écrit desquels il pourra s'aider dans l'examen, (b) en s'adressant, d'une façon quelconque, aux autres aspirants, (c) en répondant, d'une façon quelconque, aux sollicitations d'autres aspirants, (d) en exposant à la vue d'autres aspirants, des papiers écrits, (e) en essayant de jeter les yeux sur le travail d'autres aspirants, seront congédiés de l'examen sur le champ. L'excuse d'accident ou défaut de mémoire ne sera pas admis.
6. Les aspirants écriront leur réponses sur un côté seul du papier, et ne se serviront que du papier pourvu pour eux. Il est strictement défendu de se servir du papier buvard pour brouillons ou tout autre écrit.
7. L'examen terminé, tout le papier fourni à l'aspirant sera retourné à l'examineur.
8. Aucun aspirant n'aura accès à ses réponses et nul changement ne sera fait dans les réponses de l'aspirant une fois remis à l'examineur proposé.
9. Il ne sera admis personne autre que ceux prenant part dans l'examen, dans la salle d'examen pendant l'examen, et toute conversation ou autre chose qui pourrait déranger les aspirants est interdite.
10. Les aspirants seront sous la supervision directe et particulière d'au moins d'un des examinateurs depuis le commencement jusqu'à la fin de l'examen.

- (2) Of the derivation and composition of words ;
- (3) Of the rules of syntax ;
- (4) Of the historical, geographical and mythological references in the books prescribed ;
- (5) Of the metre, scanning and rules for quantity ;
- (6) Of the sequence of the tenses ;
- (7) Of direct and indirect narration and the conversion of the one into the other ;
- (8) Of dialectic peculiarities in Homer.

The translation, as far as consistent with the idiom of the English language and a clear rendering of the author's meaning, must be literal. Very great importance is attached to an accurate acquaintance with the Greek and the Latin Grammars.

22. *Ancient History* — Outlines of Greece and Rome. Green's Primers.

APPENDIX B.

RULES TO BE OBSERVED IN THE EXAMINATION.

To be read to Candidates before Examination.

1. The candidates are to be placed in the examination-room, so as to prevent copying or communication of any kind between them.
2. At the hour appointed for the examination, the candidates being in their allotted places, the examination papers for that hour shall be opened and distributed to the candidates.
3. The examination papers or any question therein may be read aloud to the candidates by the acting chairman ; but no explanation whatever shall be given as to the meaning or purport of the questions.
4. No candidate shall be permitted to enter the examination room after the expiration of an hour from the commencement of the examinations, nor after a candidate has left the examination-room. Any candidate leaving the examination-room after the issue of the examination papers in any subject shall not be permitted to return during the examination of the subject then in hand.
5. No candidate shall give or receive assistance of any kind in answering the examination questions. Any candidate detected, (a) in taking into the examination-room or having about him any book or writing from which he might derive assistance in the examination, (b) in applying, under any circumstances whatever, to other candidates, (c) in answering, under any circumstances whatever, applications from other candidates, (d) in exposing written papers to the view of other candidates, (e) in endeavouring to overlook the work of other candidates, shall be immediately dismissed from the examination. The plea of accident or forgetfulness shall not be received.
6. Candidates shall write their answers on one side only of the paper, and shall use no other paper than that provided for them. The use of blotting paper for rough drafts or for any writing whatever is strictly forbidden.
7. At the close of the examination all the paper furnished to a candidate must be returned to the examiner.
8. No candidate shall have access to his answers, and no alteration shall be made in a candidate's answer after they are delivered to the examiner in charge.
9. No persons, except those taking part in the examination, shall be admitted into the examination-room during the examination, and no conversation nor anything that may disturb the candidates shall be allowed.
10. The candidates shall be under the direct and careful supervision of at least one of the examiners from the beginning of the examination to its close.

APPENDICE C.

RÈGLEMENT POUR DIPLOMES D'ACADÉMIE.

Adoptés par le Comité Protestant, le 26 mai, 1886, et approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 31 juillet 1886.

" Que tous les Diplômes d'Académie accordés par les écoles normales protestantes, et Bureaux des Examineurs après le premier de juillet, 1886, soient mentionnés et accordés suivant les règlements suivants :

Reg. I.—Chaque Diplôme d'Académie accordé à l'avenir, devra indiquer clairement la classe du diplôme et les dispositions particulières de ces règlements, en vertu desquels le candidat a droit au Diplôme.

Reg. II.—Les Diplômes d'Académie accordés par le Bureau des Examineurs, et les Diplômes d'Académie accordés aux étudiants de la classe de l'Académie de l'École Normale McGill, seront des diplômes d'académie de seconde classe.

Reg. III.—Les Maîtres ès-arts de toute Université Anglaise ou Canadienne, qui ont passé en Latin et Grec des examens pour un degré, ou qui ont pris le premier rang en Latin et Grec à leur examen intermédiaire, auront droit de recevoir des diplômes d'académie de première classe, pourvu qu'ils aient pris aussi (a) soit le cours régulier de l'art d'enseigner à l'École Normale McGill, ou (b) le premier rang dans un examen spécial professionnel, préparés pour tels gradués par l'École Normale McGill, ou (c) certificats de l'Inspecteur des Académies qu'ils ont enseignés avec succès durant deux années dans une Académie ou High School. Les susdits gradués qui auront pris qu'un second rang dans le deuxième examen professionnel de la sous-section précédente, (b) auront droit seulement aux diplômes d'académie de seconde classe.

Reg. IV.—Les instituteurs possédant des Diplômes d'Académie de seconde classe de l'École Normale McGill, qui ont pris, (a) la dernière année dans les Arts et un premier rang en Latin et Grec, dans leur examen intermédiaire, ou (b) dans le cas des Candidats femme, l'Examen pour la "Senior Associate in Arts." (pris tous deux en Latin et Grec) des Universités McGill ou Bishop's College, auront droit de recevoir des diplômes d'académie de première classe.

Reg. V.—Les instituteurs qui possèdent (a) des diplômes d'académie accordés avant le premier de juillet 1886, ou (b) des diplômes d'académie de seconde classe accordés en vertu de ces règlements, et qui produisent une preuve satisfaisante au Comité Protestant qu'ils ont enseigné avec succès pendant au moins dix ans, auront, lorsque recommandés par le comité droit de recevoir des diplômes d'académie de première classe.

Reg. VI.—Tout candidat qui présente au Principal de l'École Normale McGill, (a) le certificat requis de l'âge et de bon caractère moral et (b) certificats satisfaisants, qu'il s'est conformé à chacun des susdits règlements III, IV ou V, sera recommandé par lui au Surintendant de l'Instruction Publique, pour un Diplôme d'Académie de la classe à laquelle il a droit en vertu des règlements.

APPENDIX C.

REGULATIONS FOR ACADEMY DIPLOMAS.

Adopted by the Protestant Committee, 26th May, 1886, and approved by the Lieutenant-Governor in Council, 31st July, 1886.

" That all Academy Diplomas granted by the Protestant Normal Schools, and Board of Examiners after the first of July, 1886, be named and granted in accordance with the following regulations :

Reg. I.—Each Academy Diploma, granted hereafter, shall clearly indicate the class of diploma and the particular provision of these regulations, under which the candidate is entitled to the Diploma.

Reg. II.—Academy Diplomas granted by Boards of Examiners and the Academy Diplomas granted to the Students of the Academy Class of the McGill Normal School, shall be second class academy diplomas.

Reg. III.—Graduate in Arts from any British or Canadian University, who have passed in Latin and Greek in the Degree Examinations, or who have taken a first class standing in Latin and Greek at their intermediate examination, shall be entitled to receive first class academy diplomas, provided that they have also taken either (a) the regular course in the Art of Teaching at the McGill Normal School, or (b) a first class standing in the special professional examination, provided for such graduates by the McGill Normal School, or (c) certificates from the Inspector of Academies that they have taught successfully for two years in an Academy or High School. Such aforesaid graduates as take only second class standing in the second professional examination of the foregoing sub-section (b) shall be entitled to only second class academy diplomas.

Reg. IV.—Teachers holding second class Academy Diplomas from the McGill Normal School, who have taken, (a) the second year in arts and a first class standing in Latin and Greek, in their intermediate examination, or (b) in the case of female candidates, the Examination for the Senior Associate in Arts, (taking both Latin and Greek) of the Universities of McGill or Bishop's College, shall be entitled to receive first class academy diplomas.

Reg. V.—Teachers who hold (a) academy diplomas granted before the first July, 1886 or (b) second class academy diplomas granted under these regulations, and who produce satisfactory proof to the Protestant Committee that they have taught successfully for at least ten years, shall, when recommended by the committee, be entitled to receive first class academy diplomas.

Reg. VI.—Any candidate who presents to the Principal of the McGill Normal School, (a) the requisite certificate of age and of good moral character and (b) satisfactory certificates, that he has complied with either of the foregoing regulations, III, IV or V, shall be recommended by him to the Superintendent of Public Instruction, for an Academy Diploma of the class to which he is entitled under the regulations."

No. 1832. 86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Demande d'érection de municipalité.

Détacher de la municipalité de Ouïatchouan, dans le comté de Chicoutimi, pour les annexer à la municipalité de Roberval, dans le même comté, les territoires ci-après désignés, savoir :

1. Toute la partie du lot No. 14, du rang B, de Roberval; borné au nord est par la municipalité rurale du village de Roberval, en prenant pour la ligne sud-est du dit lot le même rhumb de vent que les lignes des autres lots au dit rang B, et au sud-ouest par le premier rang.
2. Les emplacements de George Audet, Edmond Ménard et Léon Deschênes, et ce pour les fins scolaires.

1873 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5522.

Marchand.

Lot 33, dans le 3ème rang, à Louis Lafleur.

Ponsonby.

Lot 10, dans le rang A, au Dr. R. A. Alloway.

Lot 21, dans le 1er rang, à John Laing.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 juin 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5519.

Canton DeSalaberry.

Lot 7, dans le 3ème rang à L. A. Filiatrault.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 mai 1887.

1871 2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53; pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau l'incorporation de professions, métiers ou de

3

No. 1832. 86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Application for the erection of a municipality.

To detach from the municipality of Ouïatchouan, in the county of Chicoutimi, to annex them to the municipality of Roberval, in the same county, the territories hereinafter designated, to wit :

1. All that part of the lot No. 14, of the range B, of Roberval; bounded on the north east by the rural municipality of the village of Roberval, in taking for the south eastern line, the same rhumb line as the lines of the other lots in the said range B, and on the south west by the first range.
2. The emplacements of George Audet, Edmond Ménard and Léon Deschênes, and this for school purposes.

1874

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5522.

Marchand.

Lot 33, in 3rd range, to Louis Lafleur.

Ponsonby.

Lot 10, in range letter A, to Dr. R. A. Alloway.

Lot 21, in 1st range, to John Laing.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 2nd June, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5519.

Township of DeSalaberry.

Lot 7, in 3rd range to L. A. Filiatrault.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th May, 1887.

1872

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other

compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société : ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés : 50 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

1613

G. C. L.

municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dementsions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for an object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

1614

G. C. L.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents

de matière imprimée pour la traduction, et cinquante ce tins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où le promoteur de ces bills ne se conformerait pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,

1877 Greffier de l'Assemblée Législative

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous un mois de la première publication du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil, en vertu du dit acte, pour obtenir des lettres patentes, incorporant les requérants ci après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé comme suit :

1. Le nom de la compagnie sera “ The Montreal Academy.”
2. Son principal bureau sera en la cité de Montréal.
3. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de tenir, en la Province de Québec, une institution pour la haute éducation des garçons.
4. Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions, de cent piastres chacune.

5. Les noms et résidences des requérants sont : Joseph Hickson, écuyer, gérant de chemin de fer ; Robert Mackay, écuyer, marchand ; William W. Ogilvie, écuyer, marchand ; R. B. Angus, écuyer, gentilhomme ; William V. Lawrence, écuyer, marchand ; George Washington Stephens, écuyer, gentilhomme ; James A. Graham, écuyer, gentilhomme ; Thomas J. Coristine, écuyer, marchand ; et le Révérend John Williamson, tous de la cité de Montréal.

6. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Joseph Hickson, Robert Mackay, William W. Ogilvie, R. B. Angus et George Washington Stephens.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 7 juin 1887.

1979

per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

1878 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

Notice is hereby given under the joint stock company's incorporation act, that after the expiry of one month from the first publication hereof, application will be made to the Lieutenant Governor in council, under said act, for letters patent, incorporating the applicants hereinafter named, and such others as may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate, under the provisions hereinafter set forth :

1. The name of the company shall be “ The Montreal Academy.”
2. Its head office shall be in the city of Montréal.
3. The object for which incorporation is sought, is the carrying on within the province of Québec, of an institution for the higher education of boys.
4. The capital stock of said company shall be twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The names and addresses of the applicants are : Joseph Hickson, esquire, railway manager ; Robert Mackay, esquire, merchant ; William W. Ogilvie, esquire, merchant ; R. B. Angus, esquire, gentleman ; William V. Lawrence, esquire, merchant ; George Washington Stephens, esquire, gentleman ; James A. Graham, esquire, gentleman ; Thomas J. Coristine, esquire, merchant ; and the Reverend John Williamson, all of the city of Montréal.

6. The first directors of the company shall be the said Joseph Hickson, Robert Mackay, William W. Ogilvie, R. B. Angus and George Washington Stephens.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,

Attorneys for Applicants.

Montréal, 7th June, 1887.

1980

TABLEAU des aspirants à la profession et à l'étude d'avocat aspirant à la profession. | List of the candidates for the study of law and the profession of advocate.

Noms et prénoms. Names and surnames.	Age.	Résidences. Résidences.	Collèges. Colleges.	Emplois exercés. Occupation.
Louis Thomas Polette.....	21 ans— years.	Trois-Rivières. —Three Rivers		

Aspirants à l'étude.—Candidates for study.

Joseph Antoine Frigon.....	19 ans— years.	Trois-Rivières. —Three Rivers	Trois-Rivières et Sherbrooke —Three Rivers & Sherbrooke	Agence d'assurance.—Insur- rance agency.
I. H. Rodolphe Boudreau.....	21 “	Saint-Grégoire.	Nicolet.....	
Louis Sévère Ludovic Désilets.	24 “	Nicolet.....	“	Colloborateur au <i>Nicoletain</i> , et député greffier C. C. pour le comté de Nic Ist.—Con- tributor to the <i>Nicoletain</i> , and deputy clerk C. C. for the county of Nicolet.

F. S. TOURIGNY,
Secr.-Bar. Sect. T. R.

Trois-Rivières 6 juin 1887. 1983

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale, à l'examen qui aura lieu à Sherbrooke, le 6^e jour de juillet 1887.

Noms et surnoms.	Ré-i- dences.	Age. Age.	Ecoles ou collèges
Ronald Macdonald.	Lennox- ville...	22	Bishop's College School and Bishop's College.
Moses O'Bready....	Wotton.	23	Séminaire Saint Charles Borro- mée.

C. W. CATE,

Sec. de la section Saint-François.
Sherbrooke, 4 juin 1887. 1975

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par le soussigné, Joseph Gilman, du township de Kinsey, que la société ci-devant existant et faisant affaires à Saint-François du Lac, sous le nom de Gilman, Cassidy & Leith, a été dissoute de consentement mutuel par actes des 3 juin et 12 juillet 1884, le dit Gilman s'étant alors retiré de la dite société, qui a été depuis lors remplacée par la société Snow Cassidy & Leith.

JOSEPH GILMAN,
E. H. CASSIDY,
R. W. LEITH.

Saint-François du Lac, 9 décembre 1886. 1973

F. S. TOURIGNY,
Sec. Bar. Sect. T. R.

Three Rivers, 6th June, 1887. 1984

THE BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

List of candidates for admission to study the legal profession of the examination to be held at Sherbrooke, on the 6th of July, 1887.

Names and sur- names.	Resi- dences.	Age. Age.	Schools or colleges.
Ronald Macdonald.	Lennox- ville..	22	Bishop's College School and Bishop's College.
Moses O'Bready....	Wotton.	23	Séminaire Saint- Charles Borro- mée.

C. W. CATE,

Sec'y Saint Francis section.
Sherbrooke, 4th June, 1887. 1976

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, Joseph Gilman, of the township of Kinsey, that the partnership heretofore existing and carrying on business at Saint François du Lac, under the name of Gilman, Cassidy & Leith, has been dissolved by mutual consent by deeds of the 3rd June and 12th July, 1884, the said Gilman having then withdrawn from the said partnership, which has thence forward been replaced by the now existing firm of Snow Cassidy & Leith.

JOSEPH GILMAN,
E. H. CASSIDY,
R. W. LEITH.

Saint-François du Lac, 9th December, 1886. 1974

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES
CONTESTEES DE 1874.

*Election d'un membre à la Chambre des Communes
pour le district électoral de Stanstead.*

Puissance du Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
à savoir:

James Alexander Hutchison, meunier, Willie
Stephen Comstock, propriétaire de moulin et
cultivateur, et Barnabas Hitchcock, cultivateur,
tous des canton et comté de Stanstead, en le
district de Saint-François, Requéranis ;
et

Charles Carroll Colby, du village de Stanstead
Plain, en le comté de Stanstead, et district de
Saint-François, avocat, Défendeur ;

Avis public est par le présent donné que le dix-
huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-
sept, j'ai reçu en ma qualité d'officier-rapporteur
pour le district électoral de Stanstead, une copie
d'une pétition d'élection en cette cause, présentée
et produite le seizième jour d'avril courant,
demandant que l'élection de Charles Carroll Colby,
le dit défendeur, soit déclarée nulle et non avenue
pour corruptions, en vertu des dispositions de
l'acte des élections fédérales contestées de 1874.

Daté à Stanstead Plain, le vingtième jour d'avril
mil huit cent quatre-vingt-sept.

CHAS. M. THOMAS,
Officier Rapporteur,
1963 District Electoral de Stanstead.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES
CONTESTEES 1874.

*Election d'un membre à la Chambre des Communes
du Canada pour le district électoral de Stanstead.*

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Joseph Lee Terrill, Requéranis,

et
Hamilton Milford Rider, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le vingtième
jour d'avril courant, j'ai reçu, en ma qualité d'of-
ficier rapporteur pour le district électoral de
Stanstead, une copie de la pétition d'élection en
cette cause, présentée et produite le dix-huitième
jour d'avril courant, alléguant et demandant la
déqualification de Hamilton Milford Rider, le dit
défendeur, en vertu des dispositions de l'acte des
élections fédérales contestées.

Daté à Stanstead, le vingtième jour d'avril, mil
huit cent quatre-vingt-sept.

CHAS. M. THOMAS,
Officier Rapporteur.
1965 District Electoral de Stanstead.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES
CONTESTEES DE 1874.

*Election d'un membre à la Chambre des Communes
pour le district électoral de Stanstead.*

Puissance du Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
à savoir:

James Alexander Hutchison, meunier, Willie
Stephen Comstock, propriétaire de moulin et
cultivateur, et Barnabas Hitchcock, cultivateur,
tous des canton et comté de Stanstead, en le
district de Saint-François, Requéranis ;
et

Charles Carroll Colby, du village de Stanstead
Plain, en le comté de Stanstead, et district de
Saint-François, avocat, Défendeur.

Avis est par le présent donné, que John Sidney

THE DOMINION CONTROVERTED
ELECTIONS ACT 1874.

*Election of a member for the House of Commons
for the electoral district of Stanstead.*

Dominion of Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
to wit:

James Alexander Hutchinson, miller, Willie Ste-
phen Comstock, mill owner and farmer, and
Barnabas Hitchcock, farmer, all of the township
and county of Stanstead, in the district of Saint
Francis, Petitioners ;

and
Charles Carroll Colby, of the village of Stanstead
Plain, in the county of Stanstead and district of
Saint Francis, advocate, Respondent.

Public notice is hereby given that on the eight-
teenth day of April, one thousand eight hundred
and eighty seven, I received in my capacity of
returning officer for the electoral district of
Stanstead, a copy of a petition of election in this
cause, presented and produced on the sixteenth
day of April instant, praying that the election of
the said Charles Carroll Colby, the said respondent,
be declared null and void for corrupt practices, in
accordance with the provisions of the Dominion
Controverted Elections Act 1874.

Dated at Stanstead Plain, this twentieth day of
April, one thousand eight hundred and eighty
seven.

CHAS. M. THOMAS,
Returning Officer,
1964 Electoral District of Stanstead.

THE DOMINION CONTROVERTED
ELECTIONS ACT 1874.

*Election of a member for the House of Commons of
Canada for the electoral district of Stanstead.*

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
Joseph Lee Terrill, Petitioner,

and
Hamilton Milford Rider, Respondent.

Public notice is hereby given, that on the
twentieth day of April instant, I received, in my
capacity of returning officer for the electoral dis-
trict of Stanstead, a copy of a petition of election
in this cause, presented and produced on the
eighteenth day of April instant, alleging and
praying for the disqualification of Hamilton Milford
Rider, the said respondent, in accordance with the
provisions of the Dominion Controverted Elections
Act.

Dated at Stanstead, this twentieth day of April,
one thousand eight hundred and eighty seven:

CHAS. M. THOMAS,
Returning Officer.
1966 Electoral District of Stanstead.

THE DOMINION CONTROVERTED
ELECTIONS ACT 1874.

*Election of a member for the House of Commons
for the electoral district of Stanstead.*

Dominion of Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
to wit:

James Alexander Hutchison, miller, Willie Ste-
phen Comstock, mill owner and farmer, and
Barnabas Hitchcock, farmer, all of the township
and county of Stanstead, in the district of Saint
Francis, Petitioners ;

and
Charles Carroll Colby, of the village of Stanstead
Plain, in the county of Stanstead and district of
Saint Francis, advocate, Respondent.

Public notice is hereby given, that John Sidney

Broderick, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, avocat, est le procureur des requérants en cette affaire, et a établi domicile pour les fins de la pétition, à son bureau, Law Chambers Building, rue Wellington, en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le 16e jour d'avril 1887.

CHAS. M. THOMAS,
Officier-Rapporteur,
District Electoral de Stanstead.
Stanstead Plain, 16 mai 1887. 1967

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES
CONTESTEES DE 1874.

*Election d'un membre à la Chambre des Communes
pour le district électoral de Stanstead.*

Puissance du Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
à savoir :

Joseph Lee Terrill, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Conseil de la Reine, avocat, Requêteur ;

et

Hamilton Milford Rider, des canton et comté de Stanstead, en le district de Saint-François, marchand et propriétaire de moulin, Défendeur.
Avis est par le présent donné que William White, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Conseil de la Reine, avocat, est procureur du requérant en cette affaire, et a établi domicile pour le dit requérant, à son bureau, situé dans la bâtisse du bureau d'enregistrement, en la susdite cité de Sherbrooke, le 18e jour d'avril 1887.

CHAS. M. THOMAS,
Officier-Rapporteur,
District Electoral de Stanstead.
Stanstead Plain, 16 mai 1887. 1969

Elzéar Fortier, propriétaire de bateaux à vapeur, François Sylvain, navigateur, tous deux de Sainte-Anne, comté de Montmorency, Charles Langelier, avocat, Jos. V. Dugal, négociant, et J. C. Langelier, avocat, tous trois de Québec, donnent avis qu'ils demandent l'émission de lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de "La Compagnie du quai de Sainte-Anne," pour construire et exploiter un quai dans la dite paroisse de Sainte-Anne, avec un capital actions de six mille piastres, divisé en soixante actions de cent piastres chacune. Les premiers directeurs de la Compagnie seront les dits Elzéar Fortier, François Sylvain et Charles Langelier.

2 juin 1887. 1955 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Ellen Walsh, de la ville de Lévis, épouse de James Lawlor, du même lieu, hôtelier, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Lawlor, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. BOUFFARD,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 25 mai 1887. 1843 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1220.

Dame Tharcille Cusson a institué une action en séparation de biens contre son époux Alphonse Racette, barbier, de Montréal.

CHS. C. DE LORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 12 mars 1887. 1735 4

Broderick, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, is the attorney for the petitioners in this matter, and has elected domicile for the purposes of the petition, at his office, in the Law Chambers Building, Wellington street, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, the 16th April, 1887.

CHAS. M. THOMAS,
Returning Officer,
Electoral district of Stanstead.
Stanstead Plain, 16th May, 1887. 1969

THE DOMINION CONTROVERTED
ELECTIONS ACT 1874.

*Election of a member for the House of Commons
for the electoral district of Stanstead.*

Dominion of Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
to wit :

Joseph Lee Terrill, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Queens Counsel, advocate, Petitioner ;

and

Hamilton Milford Rider, of the township and county of Stanstead, in the district of Saint Francis, merchant and mill owner, Respondent.
Public notice is hereby given that William White, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Queens Counsel, advocate, is attorney for petitioner in this matter, and has made election of domicile for said petitioner, at his office, situate in the registry office building, in the city of Sherbrooke aforesaid, the 18th April, 1887.

CHAS. M. THOMAS,
Returning Officer,
Electoral district of Stanstead.
Stanstead Plain, 16th May, 1887. 1970

Elzéar Fortier, steamboat owner, François Sylvain, navigator, both of Sainte Anne, county of Montmorency, Charles Langelier, advocate, Jos. V. Dugal, merchant, and J. C. Langelier, advocate, the three of them of Quebec, hereby give notice that they apply for letters patent incorporating them under the name of "The Sainte Anne wharf Company," to build and work a wharf in the said parish of Saint Anne, with a share capital of six thousand dollars, divided into sixty shares of one hundred dollars each. The first directors of the said company shall be the said Elzéar Fortier, François Sylvain and Charles Langelier.

2nd June, 1887. 1956

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

Ellen Walsh, of the town of Lévis, wife of James Lawlor, of the same place, hotel keeper, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Lawlor, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this case.

J. BOUFFARD,
Solicitor for the Plaintiff.
Quebec, 25th May, 1887. 1844

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*
No. 1220.

Dame Tharcille Cusson has instituted a demand for separation as to property against her husband Alphonse Racette, barber, of Montreal.

CHS. C. DE LORIMIER,
Atty. for Plaintiff.
Montreal, 12th March, 1887. 1736

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3134.

Dame Emilie Coutu, de la ville de Sorel, district de Richelieu, épouse de Alfred Allard, navigateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Allard, navigateur, de la dite ville de Sorel, dit district, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le neuvième jour de mai courant.

SYLVESTRE & BRUNEAU,
Avocats de la demanderesse.
Sorel, 9 mai 1887. 1743 4

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 463.

Dame Marie Turcotte, épouse de Narcisse Grenier, cultivateur, de la paroisse de Saint Grégoire le Grand, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Narcisse Grenier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée contre le Défendeur en cette cause.

DENONCOURT & HARNOIS,
Avocats de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 14 mai 1887. 1755 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2008.

Dame Cécile Dufour dite Latour, épouse de Tertulien Dagenais, tonnelier, de la cité et du district de Montréal, a institué contre son époux une action en séparation de biens.

J. A. ST. JULIEN,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 28 avril 1887. 1671 5

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3134.

Dame Emilie Coutu, of the town of Sorel, district of Richelieu, wife of Alfred Allard, mariner, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Allard, mariner, of the said town of Sorel, said district, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this case on the ninth day of May instant.

SYLVESTRE & BRUNEAU,
Advocates for the plaintiff.
Sorel, 9th May, 1887. 1744

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 463.

Dame Marie Turcotte, wife of Narcisse Grenier, farmer, of the parish of Saint Grégoire le Grand, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Narcisse Grenier, Defendant.
An action for separation as to property has this day, been instituted against the defendant in this case.

DENONCOURT & HARNOIS,
Advocates for the Plaintiff.
Three Rivers, 14th May, 1887. 1756

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2008.

Dame Cécile Dufour dite Latour, wife of Tertulien Dagenais, cooper, of the city and district of Montreal, has instituted against her husband, an action for separation as to property.

J. A. ST. JULIEN,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 28th April, 1887. 1672

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

Vente de bagage et effets non réclamés.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de la sous-section 4, de la section 16, de l'acte des chemins de fer, il sera vendu par encan public, aux magasins, coin de la rue Wellington et Colborne, dans la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN 1887, à DIX heures de l'avant-midi, tous les effets qui sont demeurés en la possession de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, pendant 12 mois, lesquels n'ont pas été réclamés. Les produits de cette vente devant être employés suivant la loi.

Toutes personnes désirant faire valoir aucune réclamation sur des effets destinés à être vendus sont requises de notifier par écrit, l'agent de fret avant la date fixée pour la vente, et peuvent en s'adressant à lui, examiner les dits effets pendant les heures d'affaires.

T. TANDY,
Freight agent.

WILLIAM H. ARNTON,
Auctioneer.
Bureau de la Compagnie du Chemin de fer du Grand Tronc.
Montréal, 11 mai 1887. 1731 5

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA.

Sale of unclaimed baggage and freight.

Public notice is hereby given that in pursuance of sub-section 4, of section 16, of the Railway Act, there will be sold by public auction, at the stores, corner Wellington and Colborne streets, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of JUNE, 1887, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, all goods which have remained unclaimed in the possession of the Grand Trunk Railway Company, for the space of twelve months: The proceeds of such sale to be dealt with according to law.

All persons wishing to establish any claim to any goods so destined to be sold, are required to notify the freight agent, in writing prior to the date fixed for the sale, and may upon application to him inspect such goods during business hours.

T. TANDY,
Freight agent.

WILLIAM H. ARNTON,
Auctioneer.
Office of the Grand Trunk Railway Company,
Montreal, 11th May, 1887. 1732

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN. CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY.

(DIVISION EST DE PORT ARTHUR.)

(LINE EAST OF PORT ARTHUR.)

Vente de bagage et effets non réclamés.

Sale of unclaimed Baggage and Freight.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu de la sous-section 4, de la section 16, de l'acte des chemins de fer, il sera vendu par encan public, au dépôt de la compagnie, en la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN 1887, à DLX heures, de l'avant-midi, tous les effets qui sont demeurés en la possession de la Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien, pendant l'espace de 12 mois, lesquels n'ont pas été réclamés. Les produits de cette vente devant être employés suivant la loi.

Toutes personnes désirant faire valoir aucune réclamation sur des effets destinés à être vendus sont requises de notifier, par écrit M. J. F. Munlle, agent de fret, au dépôt du Carré Dalhousie, avant la date fixée pour la vente, et peuvent en s'adressant à lui examiner les dits effets pendant les heures d'affaires.

C. DRINKWATER,
Secrétaire.WILLIAM H. ARNTON,
Auctioneer.Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer du
Pacifique Canadien.
Montréal, 11 mai, 1887. 1729 5

Public notice is hereby given that in pursuance of sub-section 4, of section 16, of the Railway Act, there will be sold by public auction, at the company depot in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE, 1887, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, all goods which have remained unclaimed in the possession of the Canadian Pacific Railway Company, for the space of twelve months. The proceeds of such sale to be dealt with according to law.

All persons wishing to establish any claim to any goods so destined to be sold, are required to notify Mr. J. F. Munlle, freight agent, at Dalhousie Square Depot, in writing, prior to the date fixed for the sale, and may upon application to him, inspect such goods during business hours.

C. DRINKWATER,
Secretary.WILLIAM H. ARNTON,
Auctioneer.Office of the Canadian Pacific Railway Company.
Montreal, 11th May, 1887. 1730

Licitation.

Licitation.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 90.Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 90.

LICITATION.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, district de Montréal, le quatrième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt sept, dans une cause dans laquelle Michael Lynch, John Lynch, tous deux de Duluth, dans l'Etat de Minnesota, commis; Patrick Lynch, de Port Arthur, dans la Province d'Ontario, commis; Dame Mary Lynch, de la cité et du district de Montréal, épouse dûment séparée de biens de James Arthur Sutton, de la dite cité de Montréal, mécanicien, et par son époux dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit James Arthur Sutton, pour les fins de telle autorisation, sont Demandeurs; et Dame Bridget Brouder, de la dite cité et du dit district de Montréal, veuve de feu Patrick Lynch, en son vivant, du même endroit, poseur de briques, personnellement et en sa qualité de tutrice dûment nommée à Francis, Richard, Thomas Darcy, Margaret Agnes et Henry Lynch, enfants mineurs, issus du mariage du dit feu Patrick Lynch avec la dite Bridget Brouder et Joseph Lynch, de la dite cité de Montréal agent, tant en son nom individuellement qu'en sa qualité de curateur à James Lynch, ci-devant de la dite cité de Montréal, maintenant un absent, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit:

1. Un lot de terre situé sur la rue Aylmer, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, district de Montréal, contenant vingt et un pieds cinq pouces de front sur soixante-dix-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins, connu et distingué sur le plan officiel et au livre de renvoi du dit quartier Saint-Antoine, comme partie du numéro onze cent soixante-dix-neuf (1179); borné en front par la rue Aylmer, en profondeur par la propriété de Charles Parent et autres, ou leurs représentants; d'un côté par la propriété de Frederick K. Pagles ou leurs représentants, et

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, district of Montreal, on the fourth of April, eighteen hundred and eighty seven, in a cause wherein Michael Lynch, John Lynch, both of Duluth, in the State of Minnesota, clerks; Patrick Lynch, of Port Arthur, in the Province of Ontario, clerk; Dame Mary Lynch, of the city and district of Montreal, wife duly separated as to property to James Arthur Sutton, of the said city of Montreal, machinist, and by her husband duly authorized to the effect of these presents, and the said James Arthur Sutton, for the purpose of such authorization, are Plaintiffs; and Dame Bridget Brouder, of the said city and district of Montreal, widow of the late Patrick Lynch, in his lifetime, of the same place, bricklayer, deceased, personally and in her capacity of tutrix duly appointed to Francis, Richard, Thomas Darcy, Margaret Agnes and Henry Lynch, minor children, issue of the marriage of the said late Patrick Lynch with the said Bridget Brouder and Joseph Lynch, of the said city of Montreal, agent, as well in his own individual name as in his capacity of curator duly appointed to James Lynch, heretofore of the said city of Montreal, and now an absentee, are Defendants; ordering the licitation of certain immoveables described as follows:

1. A lot of ground situate on Aylmer street, in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, district of Montreal, containing twenty one feet five inches in front by seventy seven feet in depth, the whole more or less, known and distinguished upon the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, as part of the number eleven hundred and seventy nine (1179); bounded in front by Aylmer street, in rear by the property of Charles Parent and others, or their representatives, on one side by the property of Frederick K. Pagles or representa-

de l'autre côté par la propriété de Joseph O. Joseph ou représentants—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un lot de terre situé dans la dite cité de Montréal, sur la rue Mayor, contenant quarante-deux pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins et mesure anglaise, connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi du quartier Saint Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent dix-neuf (219)—avec trois maisons dessus érigées.

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIEME jour du mois de JUNE prochain, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, (troisième division), au palais de justice de la dite cité de Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et l'adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de ce faire.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
Avocats des Demandeurs
Montréal, 9 avril 1887. 1369 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ratification.

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville. } Cour Supérieure.
No. 14.

Ex Parte: Dame Susan Maguire et vir.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la dite Cour Supérieure, à Saint-Jean, dans et pour le district d'Iberville, ce sept avril mil huit cent quatre-vingt-sept: 1° Un acte exécuté pardevant Mtre O. N. E. Boucher, notaire public, le dixième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-six, entre Thomas Sheridan, gentilhomme, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, d'une part; et Dame Susan Maguire, du même lieu, épouse judiciairement séparée quant aux biens du dit Thomas Sheridan, et de lui dûment autorisée à l'exécution du dit acte, de l'autre part; étant un acte de liquidation et partage entre le dit Thomas Sheridan et la dite Dame Susan Maguire, des biens de la communauté qui a existé entre eux jusqu'à la séparation de biens judiciaire intervenue entre eux en vertu d'un jugement de cette cour rendu le quinzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-six; 2° Un acte en date du trente décembre mil huit cent quatre-vingt-six, exécuté devant le dit Mtre O. N. E. Boucher, entre le dit Thomas Sheridan et la dite Dame Susan Maguire, dûment autorisée de son dit époux; étant un acte à l'effet de rectifier la désignation erronée de certains immeubles mentionnés au susdit acte de liquidation et partage.

Le dit acte de liquidation et partage ainsi rectifié par l'acte de rectification susdit, au trente décembre mil huit cent quatre-vingt-six, transportant, cedant et abandonnant à la dite Dame Susan

Maguire, and on the other side by the property of Joseph O. Joseph or representatives—with a two story brick house and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said city of Montreal, on Mayor street, containing forty two feet in front by seventy five feet in depth, the whole more or less and english measure, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, by the number two hundred and nineteen (219)—with three houses thereon erected.

The said in moveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, (third division), at the court house, in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
Attornies for Plaintiffs.
Montreal, 9th April, 1887. 1370
[First published, 16th April, 1887.]

Ratification.

Canada,
Province of Québec,
District of Iberville. } Superior Court.
No 14.

Ex Parte: Dame Susan Maguire et vir.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Saint John, in and for the said district of Iberville, this seventh day of April, one thousand eight hundred and eighty seven: 1° A deed made and executed before Mtre O. N. E. Boucher, notary public, on the tenth day of November, one thousand eight hundred and eighty six, between Thomas Sheridan, gentleman, of the town of Saint John, in the district of Iberville, of the one part; and Dame Susan Maguire, of the same place, wife judicially separated as to property of the said Thomas Sheridan, and by him duly authorized to the execution of the said deed, of the other part; being a deed of liquidation and division between the said Thomas Sheridan and the said Dame Susan Maguire, of the property belonging to the community of property which has existed between them until their judicial separation as to property by virtue of a judgment of this court rendered on the fifteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty six; 2° A deed dated the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty six, made and executed before the said Mtre O. N. E. Boucher, between the said Thomas Sheridan and the said Dame Susan Maguire, duly authorized by her said husband; being a deed to the effect of rectifying the erroneous description of certain immoveable properties mentioned in the aforesaid deed of liquidation and division.

The said deed of liquidation and division thus rectified by the aforesaid deed of rectification of the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty six, transferring, ceding and

Méguire, dans le but de payer à cette dernière sa part dans la dite communauté de biens qui a existé entre elle et le dit Thomas Sheridan, les immeubles suivants, savoir :

1. Les lots Nos. (75 et 79) soixante et quinze et soixante et dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Saint Jean, contenant, chaque lot, soixante et douze pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

2. Le lot No. (22) vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Saint-Jean, contenant trente-six pieds de largeur par cent soixante et seize pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

3. Les lots Nos. (36, 37 et 38) trente-six, trente-sept et trente-huit, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Saint Jean, le dit lot No. trente six, contenant soixante et douze pieds de front sur quarante et un pieds de profondeur dans une ligne, et quarante-sept pieds de profondeur dans l'autre ligne, le dit lot No. trente-sept, contenant soixante et douze pieds de front sur quarante-huit pieds de profondeur dans une ligne, et vingt-trois pieds de profondeur dans l'autre ligne, et le dit lot No. trente huit, contenant trente six pieds de front sur vingt-trois pieds de profondeur dans une ligne, et huit pieds de profondeur dans l'autre ligne—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

4. Le lot No. (142) cent quarante-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant trente-six pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

Les dits immeubles possédés par le dit Thomas Sheridan et la dite Dame Susan Maguire, son épouse, à titre de propriétaires, pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quel onque dans ou sur les dits lots de terre sus-désignés immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par la dite Dame Suzan Maguire comme susdit, sont par le présent, averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le vingtième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour un jugement de ratification, et à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire soit tenu, par les provisions de l'article 955 du code de procédure civile du Bas-Canada, de les inclure dans le certificat à être produit par lui en cette cause suivant la loi, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les fier au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

H. MARCHAND,
Protonotaire C. S.

Bureau du Protonotaire,
Saint-Jean, 7 avril 1887. 1379 3.
[Première publication, 16 avril 1887.]

abandonning to the said Susan Maguire, for the purpose of paying over to the latter her share in the said community of property which has existed between her and the said Thomas Sheridan, the following immoveable properties, to wit :

1. Lots Nos. (75 and 79) seventy five and seventy nine, of the official plan and book of reference for the said town of Saint Johns, containing, each lot, seventy two feet wide by one hundred and forty four feet deep—with all the buildings thereon erected.

2. Lot No. (22) twenty two, of the official plan and book of reference of said town of Saint Johns, containing thirty six feet wide by one hundred and seventy six feet deep—with all the buildings thereon erected.

3. Lots Nos. (36, 37 and 38), thirty six, thirty seven and thirty eight, of the official plan and book of reference of said town of Saint Johns, said lot No. thirty six, containing seventy two feet in front by forty one feet in depth in one line, and forty seven feet in depth in the other line, said lot No. thirty seven, containing seventy two feet in front by forty eight feet in depth in one line, and twenty three feet in depth in the other line, and said lot No. thirty eight, containing thirty six feet in front by twenty three feet in depth in one line, and eight feet in depth in the other line—with all the buildings thereon.

4. Lot No. (142) one hundred and forty two, of the official plan and book of reference of said town of Saint Johns, containing thirty six feet in width by one hundred and forty four feet in depth—with the buildings thereon erected.

Said immoveable properties possessed by the said Thomas Sheridan and the said Dame Susan Maguire, his wife, as proprietors of the same, during the last three years past.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said above described lots of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Dame Susan Maguire as aforesaid, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the twentieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of article 955, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause according to law, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said protonotaire, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of so doing.

H. MARCHAND,
Prothonotary S. C.

Prothonotary's Office,
Saint Johns, 7th April, 1887. 1330
[First published, 16th April, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned,

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
 Arthabaska, à savoir: } LES SYNDICS DE LA
 No. 31. } LA PAROISSE DE
 SAINT-MEDARD DE WARWICK, Demandeurs;
 contre ONESIME POISSON, Défendeur.

Un terrain connu et désigné comme étant le quart sud-ouest du lot numéro huit, dans le deuxième rang de Warwick, étant le numéro trois cent trois, du cadastre officiel du dit canton de Warwick.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL, jr.,
 Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Arthabaskaville, 10 mai 1887. 1711 2
 [Première publication, 14 mai 1887.]

Ventes par le Shérif-Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.
Cour Supérieure—District de Beauharnois.
 Province de Québec, } DAME JOSEPHTE
 District de Beauharnois. } LEGAULT, tant
 No. 249. } personnellement
 qu'en sa qualité de légataire universel en usufruit de feu Pierre Bergevin, Demanderesse; contre RAPHAËL RENAUD, père, et SEERS & LAURENDEAU, Distrayants.

1. Une terre située dans la cinquième concession d'Helenstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous les Nos. 20 et 21—et les bâtisses sus-érigées.

2. Un emplacement situé au village de Saint-Louis de Gonzague, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous No. 612—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à la folle enchère, risques et périls de Raphaël Renaud, fils, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, le CINQ JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. La Cour ordonnant qu'au moment de la vente, l'officier procédant exige de chaque enchérisseur, avant de recevoir son enchère le dépôt d'une somme égale à celle des frais alors dûs à la saisissante tant sur le jugement que sur la saisie. Bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

PHILEMON LABERGE,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 30 mai 1887. 1889 2
 [Première publication, 4 juin 1887.]

at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.—District of Arthabaska.
 Arthabaska, to wit: } THE SYNDICS OF THE
 No. 31. } PARISH OF SAINT
 MEDARD DE WARWICK, Plaintiffs; against
 ONESIME POISSON, Defendant.

A land known and designated as being the south western quarter of the lot number eight, in the second range of Warwick, being the number three hundred and three, of the official cadastre of the said township of Warwick.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Medard de Warwick, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL, jr.,
 Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Arthabaskaville, 10th May, 1887. 1712
 [First published, 14th May, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.
Superior Court—District of Beauharnois.
 Province of Québec, } DAME JOSEPHTE
 District of Beauharnois. } LEGAULT, for
 No. 249. } herself as well as in
 her quality of sole legatee in usufruct of the late Pierre Bergevin, Plaintiff; against RAPHAËL RENAUD, senior, and SEERS & LAURENDEAU distrayants.

1. A land situated in the fifth concession of Helenstown, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Louis de Gonzague, under the Nos. 20 and 21—and the buildings thereon erected.

2. An emplacement situated at the village of Saint-Louis de Gonzague, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Louis de Gonzague, under the No. 612—and the buildings thereon erected.

To be sold at the *folle enchère*, at the risks and costs of Raphaël Renaud, junior, at the registrar's office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the FIFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The court ordering that at the time of the sale, the acting official shall exact from each bidder, before receiving his bid, the deposit of an amount equal to the costs then due to the seizer on the judgment and also on the seizure. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PHILEMON LABERGE,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 30th May, 1887. 1890
 [First published, 4th June, 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'a pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir: } JAMES EDWARD MULLIN,
No. 1515. } Demandeur; contre les

terres et tenements de W. H. PEASE, Défendeur.
Toute cette étendue de terre ou emplacement sis et situé à Stanbridge Station susdit, en le dit canton de Stanbridge, et connu comme faisant partie du lot de terre numéro neuf, dans le neuvième rang du plan original du dit canton de Stanbridge; et étant maintenant connu sous les (Nos. 332 et 333) trois cent trente-deux et trois cents trente-trois, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Stanbridge, et contenant une superficie de six milles cinquante pieds carrés—avec toutes les bâtisses sus-rigées et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 6 juin 1887. 1981
[Première publication, 11 juin 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.
Bedford, à savoir: } ALEXANDER G. ADAMS,
No. 3645. } Opposant; contre les
terres et tenements de DANIEL FARBY, Deman-

deur contestant.
Dans une certaine cause où le dit Daniel Darby, était Demandeur; et John H. Isaacson, était Défendeur; et le dit Alexander G. Adams, était opposant; et le dit Daniel Darby, Demandeur contestant.

Saisi comme appartenant au dit demandeur contestant, à savoir:

Le lot numéro vingt-huit, sur le cinquième rang du canton d'Ely, supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins; borné au nord par la ligne qui divise les cantons d'Ely et Acton, au sud partie par les terres de Léon Dupras et partie par les terres de la British American Land Company, à l'est par la terre de Joseph Graham, et à l'ouest partie par les terres de Ephraim Martin ou représentants, et partie par les terres de Samuel Beacon—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit: } JAMES EDWARD MULLIN,
No. 1515. } Plaintiff; against the lands
and tenements of W. H. PEASE, Defendant.

All that certain tract or parcel of land or emplacement lying, being and situate at Stanbridge Station aforesaid, in the said township of Stanbridge, and known as forming part and parcel of the lot of land number nine, in the ninth range of the primitive survey of the said township of Stanbridge; and being now known by Nos. (332 & 333) three hundred and thirty two and three hundred and thirty three, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Stanbridge, and containing an area of six thousand and fifty square feet in superficies—with all the buildings and appurtenances thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 6th June, 1887. 1982
[First published, 11th June, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada, district of Bedford.
Bedford, to wit: } ALEXANDER G. ADAMS,
No. 3645. } Opposant; against the
lands and tenements of DANIEL DARBY, Plain-

tiff contesting.
In a certain cause where in the said Daniel Darby, was plaintiff; and John H. Isaacson, was defendant; and the said Alexander G. Adams, was opposant; and the said Daniel Darby, plaintiff contesting.

Seized as belonging to the said plaintiff contesting, to wit:

Lot number twenty eight, in the fifth range of the township of Ely, supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same, more or less; bounded north by the line dividing the township of Ely and Acton, south partly by the lands of Léon Dupras, and partly by the lands of the British American Land Company, east by the land of Joseph Graham, and west partly by the lands of Ephraim Martin or representatives, and partly by the lands of Samuel Beacon—without buildings.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at the hour

neures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 8 juin 1887. 1999
[Première publication, 11 juin 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DAME FRANCES MARY
No. 2603. } HOWARD ET AL., Dem-
demandeurs; contre les terres et tenements de
DANIEL DARBY, Défendeur.

1. Un lot de terre en le village de Waterloo, situé sur le côté ouest de la rue Principale, étant le lot numéro deux cent quatre vingt sept, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Waterloo—ensemble avec les bâti-ses sus-érigées.

2. Un lot de terre en le dit village de Waterloo, situé sur le côté ouest de la rue Foster, étant le lot numéro trois cent sept, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Waterloo—ensemble avec les bâti-ses sus-érigées, et le droit de passage en commun à ce lot, et le lot numéro trois cent huit, du dit plan officiel, tel que main tenant possédé par le dit défendeur.

Pour être vendus au bureau du régistreur pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 8 juin 1887. 2001
[Première publication, 11 juin 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas Canada.—District de Bedford.

EX PARTE.

Bedford, à savoir : } JAMES O'HALLORAN,
No. 220. } requérant la vente des
terres d'un propriétaire inconnu, à savoir :

Un lot de terre situé dans la seigneurie de Foucault, en le dit district, de forme irrégulière, étant presque triangulaire, contenant environ cent acres de terre en superficie, étant parties des lots numéros seize, dix-sept et dix huit, dans la onzième concession de la dite seigneurie; borné au nord par Timothy Nevill, au sud par Isaac Flagg, à l'est par les eaux de la baie Missisquoi, et à l'ouest par H. Schoolcraft et Harris Lake—ensemble avec les bâti-ses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 7 mai 1887. 1695 2
[Première publication, 14 mai 1887.]

of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

W. F. J. GOODMAN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 8th June, 1887. 2 00
[First published, 11th June, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } DAME FRANCES MARY
No. 2603. } HOWARD ET AL., Plaintiffs;
against the lands and tenements of DANIEL
DARBY, Defendant.

1. A lot of land in the village of Waterloo, situate on the west side of Main street, being lot number two hundred and eighty seven, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said village of Waterloo— together with the buildings thereon erected and made.

2. A lot of land in the said village of Waterloo, situate on the west side of Foster street, being lot number three hundred and seven, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said village of Waterloo— together with the buildings thereon erected and made, and a right of passage common to this lot, and lot number three hundred and eight, of said official plan, as now owned by the said Defendant.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

W. E. J. GOODMAN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 8th June, 1887. 2002
[First published, 11th June, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

EX PARTE.

Bedford, to wit : } JAMES O'HALLORAN, peti-
No. 220. } tioner for the sale of lands
of an unknown proprietor, to wit :

A lot of land situated in the seignory of Foucault, in the said district, of an irregular form, it being nearly triangular, containing about one hundred acres of land in superficies, being parts of lots numbers sixteen, seventeen and eighteen, in the eleventh concession of said seignory; bounded to the north by Timothy Nevill, to the south by Isaac Flagg, to the east by the waters of Missisquoi bay, and to the west by H. Schoolcraft and Harris Lake— together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of JULY next, at the hour of EVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

W. E. J. GOODMAN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 7th May, 1887. 1696
[First published, 14th May, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **DUNCAN MACDO-**
No. 169. } **NALD**, Demander; }
contre **ANDREW ESINHART**, es qualité, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville et le district d'Iberville, au côté nord de la rue Ferry, dans la seigneurie Bleury, étant un demi arpent de front sur un arpent et demi de profondeur, connu comme la moitié ouest du lot numéro treize (13), et comme partie du lot numéro dix-huit (18); borné au nord par la rue Ferry, au sud par une décharge, à l'ouest par Théophile Roy et autres ou représentants, et à l'est par Louis Bousquet ou représentant — avec un hangard dessus construit. Connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro trois cent quarante-neuf (349).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la parisse de Saint-Athanase, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Jean, 12 mai 1887. 1733 2
[Première publication, 14 mai 1887.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } **DUNCAN MACDO-**
No. 169. } **NALD**, Plaintiff; }
against **ANDREW ESINHART**, es qualité, Defendant.

A parcel of land lying and situated in the town and district of Iberville, on the north side of Ferry street, in the seignory of Bleury, being one half of an arpent in front by one and a half arpent in depth, being known as the west half of lot number thirteen (13), and as part of lot number eighteen (18); bounded north by Ferry street, south by a discharge (décharge), to the west by Théophile Roy and others or representatives, and to the east by Louis Bousquet or representatives— with a storehouse thereon erected. Known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under number three hundred and forty nine (349).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the **TWENTY SECOND** day of **JULY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office. Sheriff.
Saint-Johns, 12th May, 1887. 1734
[First published, 14th May, 1887.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **LOUIS PHILIPPE**
No. 867. } **LCHALOULT**, avocat,
de Saint-Louis de Kamouraska, Demander; }
contre **FRANÇOIS ALFRED TÊTU**, arpenteur provincial, ci-devant de Saint-George de Cacouna, et maintenant de la cité de Montréal, es qualité, Défendeur, c'est à savoir:

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **LOUIS PHILIPPE**
No. 867. } **LCHALOULT**, avocat,
of Saint-Louis de Kamouraska, Plaintiff; } against
FRANÇOIS ALFRED TÊTU, provincial surveyor, heretofore of Saint-George de Cacouna, now of the city of Montreal, es qualité, Defendant, to wit:

Un emplacement situé au village de Saint-George de Cacouna, contenant environ neuf mille sept cent vingt pieds en superficie, mesure française; tenant par le sud-est au chemin de front, par le nord-ouest à la rue Marquis, par le nord-est à Dame Cyprien Dionne, et par le sud-ouest à Jean-Baptiste Beaulieu, étant le numéro cent trente-sept (137), du plan cadastral et du livre de renvoi officiels du susdit village de Saint-George de Cacouna—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Cacouna, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Fraserville, 13 avril 1887. 1413 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } CHARLES BERTRAND, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, Demandeur; contre FELIX ALBERT, cultivateur, ci devant de Saint-Paul de la Croix, et actuellement absent de la province, Défendeur, c'est à-savoir:

1. Tous les droits de préemption, les améliorations, les défrichements et tous les droits de possession que le défendeur a ou peut avoir sur la moitié sud-est du lot numéro dix (10), et sur les numéros onze et treize (11 et 13), du rang A, du township Denonville, dans la paroisse de Saint-Paul de la Croix—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro douze (12), du rang A, du dit township de Denonville—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de la Croix, VENDREDI, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Fraserville, 12 avril 1887. 1415 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent reçues des les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } CYRIAQUE HOULE, No. 15, navigateur, de la paroisse de l'Islet; contre DESIRE GENDREAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Eugène, savoir:

An emplacement situé au village de Saint-George de Cacouna, containing about nine thousand seven hundred and twenty feet in superficies, french measurement; joining by the south east to the front road, by the north west to Marquis street, by the north east to Dame Cyprien Dionne and by the south west to Jean Baptiste Beaulieu, being the number one hundred and thirty seven (137), of the cadastral plan and official book of reference of the above named village of Saint George de Cacouna—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Cacouna, on TUESDAY, the TWENTY FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 13th April, 1887. 1414
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } CHARLES BERTRAND, Esquire, merchant, of the parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Plaintiff; against FELIX ALBERT, farmer, heretofore of Saint Paul de la Croix, and now absent from the province, Defendant, to wit:

1. All the right of preemption, the improvements, the clearings and all the rights of possession that the defendant has or may have on the south eastern half of the lot number ten (10), and on the lots numbers eleven and thirteen (11 and 13), of the range A, of the township Denonville, in the parish of Saint Paul de la Croix—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2. The lot number twelve (12), of the range A, of the said township of Denonville—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul de la Croix, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 12th April, 1887. 1416
[First published, 16th April, 1887.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale* except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny; } CYRIAQUE HOULE, No. 15, navigator, of the parish of l'Islet; against DESIRE GENDREAU, farmer, of the parish of Saint-Eugène, to wit:

Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Eugène, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au Bras Saint-Nicolas, et au sud-est à la seconde concession de Saint-Eugène, joignant d'un côté au nord-est à Samuel Poitras, et de l'autre côté au sud-ouest à Gilbert Bernier, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Eugène, sous les Nos. 237 et 239—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, SAMEDI, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 11 avril 1887. 1375 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CORPORATION DU
No. 59. } LE VILLAGE DE LA COTE
DES NEIGES, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires à la Côte des Neiges, en le district de Montréal, Requérante; contre LE LOT NUMERO QUATRE, de la dite Côte des Neiges, mentionné et décrit dans le bref comme suit, savoir :

Cette partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, paroisse de Montréal; borné en partie par le chemin appelé chemin Shakespears, en arrière de l'immeuble de Donald Ross, d'un côté par une autre partie du dit numéro officiel quatre, appartenant à Handbury L. MacDougall, et de l'autre côté par une autre partie du dit numéro officiel quatre, appartenant à la cité de Montréal, contenant sur le dit chemin Shakespears environ deux cent soixante et quatre pieds de largeur; sur le côté de la propriété du dit Handbury L. MacDougall, quatre cent douze pieds de profondeur, de l'autre côté comme appartenant à la cité de Montréal, environ quatre cent quatre-vingt deux pieds six pouces, formant en tout une superficie d'environ trois arpents et vingt perches, et marqué à l'encre bleue sur le plan produit avec la requête.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 avril 1887. 1411 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

5

A land situated in the first range of the parish of Saint Eugène, containing three arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north west by a branch of the Saint Nicholas river, and on the south east by the second concession of Saint Eugène, joining by one side on the north east to Samuel Poitras, and on the other side on the south west to Gilbert Bernier, known and designated on the official plan and book of reference of the county of l'Islet, for the parish of Saint Eugène, under the Nos. 237 and 239—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eugène, on SATURDAY, the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 11th April, 1887. 1376
[First published, 16th April, 1887.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 59. } THE VILLAGE OF COTE
DES NEIGES, a body politic and corporate duly incorporated and having its chief place of business at Côte des Neiges, in the district of Montreal, Petitioners; against LOT NUMBER FOUR, of said Côte des Neiges, mentioned and described in the writ, as follows, to wit :

That part of the lot known and designated under the number four, on the official plan and book of reference of the village of Côte des Neiges, parish of Montreal; bounded in part of the road called Shakespears road, in rear of the estate Donald Ross, on one side by another part of said official number four, belonging to Handbury L. MacDougall, and on the other side by another part of said official number four, belonging to the city of Montreal, containing on said Shakespears road about two hundred and sixty four feet in width, on the side of said Handbury L. MacDougall, about four hundred and twelve feet in depth, on the other side as belonging to the city of Montreal, about four hundred and eighty two feet six inches forming on the whole superficial area of about three arpents and twenty perches, and marked with blue ink on the plan produces with petition.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th April, 1887. 1412
[First published, 16th April, 1887.]

VENTITIONI EXPONAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENTITIONI EXPONAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

No.	Requérante. — Claimant.	No. du cadastre. — Cadastral No.	No. de la rue. — Street No.	Rue.—Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire suivant le rôle d'évaluation. — Proprietor as per assessment roll.	Nature de l'évaluation. — Nature of assessment.					
								Montant.	Intérêt.	Frais.—Costs.	Montant dt.	Total amount due.
								\$ cts.	\$ cts.	\$ c.	\$ cts.	
1	Cité de Montréal. —City of Montreal.....	1477	Parthenais.....	Sainte-Marie.— Saint Mary's ...	Sussession de Dame— Estate Mrs. H. Lionais.	Taxes annuelles et spéciales.—Annual and special assessments.	21 64	1 11	1 07	23 75	
2	do ...	495	Avenue — De Lorimier Avenue.....	do ...	do ...	Taxes annuelles. — Annual assessments.	43 20	2 59	45 79	
3	do ...	1232	do	do ...	do ...	do ...	4 80	0 28	5 08	
4	do ...	1242	do	do ...	do ...	do ...	4 80	0 28	5 08	
5	do ...	1246	do	do ...	do ...	do ...	4 80	0 28	5 08	
6	do ...	1250	do	do ...	do ...	do ...	6 00	0 36	6 36	
7	do ...	1256	Chaussé	do ...	do ...	do ...	3 60	0 21	3 81	
8	do ...	1262	do	do ...	do ...	do ...	3 60	0 21	3 81	
9	do ...	1281	do	do ...	do ...	do ...	3 60	0 21	3 81	
10	do ...	1284	do	do ...	do ...	do ...	3 60	0 21	3 81	
11	do ...	1288	do	do ...	do ...	do ...	16 80	1 00	17 80	
12	do ...	1491	Avenue — De Lorimier Avenue.....	do ...	do ...	do ...	96 00	5 76	101 76	
13	do ...	494	do	do ...	do ...	do ...	55 20	3 30	1 00	59 50	
14	do ...	504	do	do ...	do ...	do ...	192 00	11 52	203 52	

VENTE PAR LE SHÉRIF. — MONTREAL, (SUTTE)

SHERIFF'S SALES. — MONTREAL, (CONTINUED.)

No.	Requérante.	No. du cadastre.	No. de la rue.	Rue.—Street.	Quartier.	Propriétaire suivant le rôle d'évaluation.	Nature de l'évaluation.	Montant.	Amount.	Intérêt.	Interest.	Frais.—Costs.	Montant dû.	Total Amount due.
	Claimant.	Cadastral No.	Street No.		Ward.	Priotor as per assessment roll.	Nature of assesement.							
								\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			
46	Cité de Montréal. —City of Montreal	Partie Sud-Est du No. — South East part of No. 1493.....		Avenue — De Lorimier Avenue.....	Sainte-Marie— Saint Mary's	Borné en front par l'Avenue De Lorimier, d'un côté par la rue Mignonne, et de l'autre côté par une rue projeté, appelée rue Albert, en arrière par le lot No. 1494, quartier Sainte-Marie.—Bounded in front by De Lorimier Avenue, on one side by Mignonne street, on the other side by a projected street called Albert street, in rear by lot No. 1494, Saint Mary's ward.								
48	do	475		Stanley off Shaw.....	do	do	Succession — Estate Mrs. H. Lionais	2050 84	207 13				2257 97	
49	do	497		Sainte-Catherine	do	do	Taxes annuelles et spéciales.—Annual and special assessment..	38 40	2 30				40 70	
50	do	488		do	do	do	Taxes annuelles. — Annual assesment...	192 00	11 52				203 52	
							do	120 00	7 20				127 20	

1178

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

M. JACQUES VILBON,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 mai 1887

[Première publication, 21 mai 1887.]

1777 4

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

M. JACQUES VILBON,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office.
Montreal, 18th May, 1887.

[First published, 21st May, 1887.]

1778

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS J. A. SURVEYER, No. 812. } L marchand, et LOUIS GAUTHIER, commerçant, tous deux de la cité et district de Montréal, et le dit Louis J. A. Surveyer, Demandeur principal, et le dit Louis Gauthier, Demandeur en garanti; contre les terres et tenements de ARCHIBALD ANDERSON DICKSON, de la cité de Montréal, Défendeur, tel qu'il appert aux trois causes qui ont été unies et évoquées de la Cour de Circuit, pour le district de Montréal, savoir: Louis J. A. Surveyer, demandeur, et Archibald Anderson Dickson, défendeur, Anselme Lefebvre et Arsène Lefebvre, demandeurs principaux, et Dame Jane A. Smith *et al.*, défendeurs principaux, et Louis Gauthier, demandeur en garantie vs. A. A. Dickson, défendeur en garantie.

Saisi comme appartenant au dit Archibald Anderson Dickson, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain ou emplacement situé en la Côte Saint-Antoine, dans la paroisse Notre-Dame de Grâce, comté d'Hochelaga, faisant front sur le chemin connu comme Avenue Western, contenant cinquante pieds de front (50) sur cent quarante-sept pieds de profondeur (147), mesure anglaise, plus ou moins, consistant en la subdivision numéro six (No. 6), du lot numéro trois cent cinquante (350), la subdivision numéro un (No. 1), du lot numéro trois cent cinquante et un (351), la subdivision (No. 1) numéro un, du lot numéro trois cent cinquante huit (358), la subdivision numéro six (No. 6), du lot numéro trois cent cinquante neuf (359), la subdivision numéro cinq (No. 5), du lot numéro trois cent cinquante neuf (359), et la subdivision numéro deux (No. 2), du lot numéro trois cent cinquante huit (358), Nos. 350-6, 351-1, 355-1, 359-6, 359-5, 358-2, tous des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, et des plan et livre de renvoi de la subdivision officielle des dits lots originaux—avec une maison à deux étages et autres bâtisses sus-érigées, ensemble avec le droit de passage pour toujours, à pied ou en voiture dans la dite Avenue Western entre la propriété et l'Avenue Dorchester, et le droit de passage dans la ruelle en arrière communiquant avec la dite Avenue Dorchester.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 avril 1887. 1407 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALFRED BRUNET, de la No. 357. } A cité de Montréal, comptable, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref comme appartenant à PATRICK DILLON, des cité et district de Montréal, imprimeur, Défendeur, maintenant entre les mains de George Paré, des cité et district de Montréal, comptable, en sa qualité de curateur, dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit défendeur.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, sur la rue Mentana, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sous le numéro cent vingt et un, de la subdivision du lot numéro douze cent sept (121-1207)—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, sur la dite rue Mentana, composé des lots numéros quatre et cinq (4 et 5), de la subdivision du lot

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS J. A. SURVEYER, No. 812. } L merchant, and LOUIS GAUTHIER, merchant, both of the city and district of Montreal, and the said Louis J. A. Surveyer, principal Plaintiff, and the said Louis Gauthier, Plaintiff in guarantee; against the lands and tenements of ARCHIBALD ANDERSON DICKSON, of the city of Montreal, Defendant, as it appears from the three cases which were united and raised in the Circuit Court for the district of Montreal, viz: Louis J. A. Surveyer, plaintiff, and Archibald Anderson Dickson, defendant, Anselme Lefebvre and Arsène Lefebvre, principal plaintiffs, and Dame Jane A. Smith *et al.*, principal defendants, and Louis Gauthier, plaintiff in guarantee vs. A. A. Dickson, defendant in guarantee.

Seized as belonging to the said Archibald Anderson Dickson, the following real estate, viz:

A piece of ground or emplacement situated at Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâce, county of Hochelaga, fronting on the road known as Western Avenue, containing fifty (50) feet in front by one hundred and forty seven (147) feet in depth, english measurement, more or less, formed by the subdivision number six (No. 6), of the lot number three hundred and fifty (350), the subdivision number one (No. 1), of the lot number three hundred and fifty one (351), the subdivision No. 1 number one, of the lot number three hundred and fifty eight (358), the subdivision number six (No. 6), of the lot number three hundred and fifty nine (359), the subdivision number five (No. 5), of the lot number three hundred and fifty nine (359), and the subdivision number two (No. 2), of the lot number three hundred and fifty eight (358) Nos. 350-6, 351-1, 355-1, 359-6, 359-5, 358-2, all of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, and of the plan and book of reference of the official subdivision of the said original lots—with a two story house and other buildings thereon erected, together with the right of passage for all time on foot or in vehicle in the said Western Avenue between the property and Dorchester Avenue, and the right of passage in the lane in the rear communicating with the said Dorchester Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Montreal, 13th April, 1887. 1408
[First published, 12th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALFRED BRUNET, of the No. 357. } A city of Montreal, accountant, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ as belonging to PATRICK DILLON, of the city and district of Montreal, printer, Defendant, now in the hands of George Paré, of the city and district of Montreal, accountant, in his quality of curator duly named to the *délaissement* made in this cause by said defendant.

1. A lot of land situated in the city of Montreal, in the district of Montreal, on Mentana street, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint James ward, under the number one hundred and twenty one, of the subdivision of the lot number twelve hundred and seven (121-1207)—with the buildings thereon erected.

2. A parcel of land situated in the same place, on the said Mentana street, composed of the lots four and five (4 and 5), of the subdivision of the

numéro dix (4-5-10), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, maintenant de la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. F. DUBREUIL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 avril 1887. 1409 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE VILLE**
No. 2633. } **L MARIE**, corps politique
et incorporé ayant son principal bureau d'affaires
en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et tenements d'ADOLPHE OUMET,
écuyer, avocat, de la cité et du district de Mont-
réal, et DEMOISELLE MARIE CECILE HER-
MINE HUBERT, fille majeure et usant de ses
droits, aussi de la dite cité de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Demoiselle
Mari Cécile Hermine Hubert, l'un des dits défendeurs
en cette cause, les immeubles suivants,
savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement de forme
irrégulière, situé dans le quartier est de la cité de
Montréal, faisant face aux rues du Champ de Mars,
Gosford et Saint-Louis, connu sous le numéro
cent trente-neuf (139), sur le plan et livre de
renvoi officiels du dit quartier est, et bâtie de
cinq maisons, dont deux en pierre de taille, sur la
rue du Champ de Mars, deux en brique, sur la
rue Saint-Louis, et une en pierre et brique à trois
étages, à l'encoignure des rues Gosford et Saint-
Louis, et autres dépendances.

2. Une terre sise et située à l'endroit appelé
Côte Saint-Paul, comté d'Hochelega, et longeant
le Canal de Lachine, connue et désignée sous le
numéro trois mille six cent six (3606), aux plan
et livre de renvoi officiels de la municipalité de
la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin,
et contenant d'après le cadastre officiel une super-
ficie de quatre-vingt-huit arpents, huit perches et
deux cent quarante pieds—avec une maison,
grange et étable dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN pro-
chain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 avril 1887. 1405 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAVID VINCENT**, des
No. 1241. } **LA** cité et district de Mont-
réal, garde magasin, Demandeur; contre les terres
et tenements de DAME ZOË ROY dit LAPEN-
SÉE, de la paroisse de Saint-Michel de Lachine,
district de Montréal, veuve de feu David Dum-
berry, en son vivant, du même lieu, cultivateur,
et JOHN DUMBERRY, aussi du même lieu, culti-
vateur, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Zoë Roy dit
Lapensée, les immeubles suivants, à savoir :

1. La jouissance et usufruit la vie durant de la
dite défenderesse Dame Zoë Roy dit Lapensée,
dans la moitié indivise dans un terrain d'environ
quarante arpents en superficie, situé dans la
paroisse de Saint-Michel de Lachine, au lieu
appelé rivière Saint-Pierre ou chemin du Bas de
Lachine (Lower Lachine road), faisant partie de

lot number ten (4, 5, 10), of the official plan and
book of reference of the incorporated village of
Saint Jean Baptiste, now in the city of Montreal
—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty fifth day of June next.

J. F. DUBREUIL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th April, 1887. 1410
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LA BANQUE VILLE**
No. 2633. } **L MARIE**, a body politic
and corporate having its principal place of busi-
ness in the city of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of ADOLPHE OUMET,
esquire, advocate, of the city and of the district
of Montreal, and MISS MARIE CECILE HER-
MINE HUBERT, spinster, using her rights, also
of the said city of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Miss Marie
Cecile Hermine Hubert, one of the defendants in
this cause, the following real estate, viz :

1. A lot of land or emplacement of an irregular
shape, situated in the east ward of the city of
Montreal, facing Champ de Mars, Gosford and
Saint Louis streets, known under the number
one hundred and thirty nine (139), on the official
plan and book of reference of the said east ward,
built up of five houses, of which two in cut stone
on Champ de Mars street, two in brick on Saint
Louis street, and one in stone and brick of three
stories, at the corner of Gosford and Saint Louis
streets—and other dependencies.

2. A land situate and lying at a spot called
Côte Saint Paul, county of Hochelega, and running
alongside the Lachine Canal, known and designated
under the number three thousand six hundred
and six (3606), on the official plan and book of
reference of the municipality of the parish of
Montreal, Saint Augustin village, and containing
according to the official cadastre a superficie of
eighty eight arpents, eight perches and two hun-
dred and forty feet—with a house, barn, and
stable thereon constructed.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at
TWO o'clock in the afternoon. The said writ
returnable on the twenty eighth day of June
next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th April, 1887. 1405
[First published, 16th April, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAVID VINCENT**, of the
No. 1241. } **LA** city and district of Mont-
real, storeman, Plaintiff; against the lands and
tenements of DAME ZOË ROY dit LAPENSEE,
of the parish of Saint Michel de Lachine, district
of Montreal, widow of the late David Dumberry,
in his lifetime, of the same place, farmer, and
JOHN DUMBERRY, also of the same place, far-
mer, Defendants.

Seized as belonging to the said Zoë Roy dit
Lapensée, the following immovables, to wit :

1. The enjoyment and usufruct during the life-
time of the said defendant Dame Zoë Roy *alias*
Lapensée, of the undivided half in a land of about
forty arpents in superficie, situated in the parish
of Saint Michel de Lachine, at the place called
Rivière Saint Pierre or Lower Lachine Road, form-
ing part of the land known and designated under

la terre connue et désigné sous le numéro neuf cent soixante-dix-huit (978), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, et renfermé dans les bornes suivantes : au sud par partie du lot numéro 974, par le numéro 976 et par une autre partie du dit numéro 978, au nord par le numéro 977, à l'est par le numéro 979, et à l'ouest partie par le numéro 974, partie par une portion du dit numéro 978, et partie par une portion du numéro 977, contenant environ deux arpents de largeur, sur vingt arpents de longueur, plus ou moins—avec une maison en bois, une grange et autres bâties dessus construites, ainsi que la jouissance et usufruit de la dite défenderesse dans le résidu du dit numéro 978, et dans les bâties y érigées.

2. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dit plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-onze (991); borné en front partie par le chemin de la rivière Saint-Pierre et partie par le fleuve Saint-Laurent—avec bâties dessus construites.

3. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989); borné en front par le terrain de l'aqueduc de Montréal—sans bâties.

Pour être venus à la porte de l'église paroissiale, en la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2009
Montréal, 9 juin 1887.

[Première publication, 11 juin 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDMOND BEAUVAIS, de
No. 1479. } la paroisse de Saint-Mathias, en le district de Saint-Hyacinthe, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexé au bref la propriété de JOSEPH GALIPEAU, des cité et district de Montréal, menuisier entrepreneur, Défendeur, maintenant entre les mains de Napoléon Théoret, de la dite cité de Montréal, notaire, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, dans le village incorporé d'Hochelega, maintenant faisant partie de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinquante cinq (No. 55), de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelega, sous le numéro cent soixante et six (166); borné en front par la rue Frontenac—sans bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2007
Montréal, 8 juin 1887.

[Première publication, 11 juin 1887.]

the number nine hundred and seventy eight (978), on the official plan and book of reference of the parish of Lachine, and enclosed within the following boundaries: to the south by part of the lot number 974, by the number 976, and by another part of the said number 978, to the north by the number 977, to the east by the number 979, and to the west partly by the number 974, partly by a portion of the said number 978, and partly by a portion of the number 977, containing about two arpents in width by twenty arpents in length, more or less—with a wooden house, a barn and other buildings thereon erected, as well as the enjoyment and usufruct of the said defendant in the residue of the number 978—and in the buildings thereon erected.

2. The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said defendant of a land situated at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under the number nine hundred and ninety one; bounded in front partly by the road of La Rivière Saint Pierre and partly by the river Saint Lawrence—with buildings thereon constructed.

3. The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said defendant, of a land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under the number nine hundred and eighty nine (989); bounded in front by the land of the Montréal Aqueduct—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Lachine, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2010
Montreal, 9th June, 1887.

[First published, 11th June, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDMOND BEAUVAIS, of the
No. 1479. } parish of St. Mathias, in the district of Saint Hyacinthe, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, to the writ annexed the property of JOSEPH GALIPEAU of the city and district of Montreal, joiner contractor, Defendant, now in the hands of Napoléon Théoret, of the said city of Montreal, notary, in his quality of curator duly named to the *délaissement* made in this cause by said Defendant.

A lot of land or emplacement situated in the parish of La Nativité de la Sainte Vierge, in the incorporated village of Hochelega, now forming part of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated under the number fifty five (55), of the official subdivision of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelega, under the number one hundred and sixty six (166); bounded in front by Frontenac street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2008
Montreal, 8th June, 1887.

[First published, 11th June, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, } **D**ANS l'affaire de
Province de Québec, } JOSEPH GASPARD
District de Québec, } GINGRAS, imprimeur, et
No. 1607. } EUGENE ROUILLARD,
notaire, tous deux de la cité de Québec, faisant
affaires en société, en la cité de Québec, comme
imprimeurs et éditeurs, sous les nom et raison de
Joseph G. Gingras & Compagnie, faillis; James
Reid, requérant cession de biens, et Henry A.
Bedard, curateur.

Saisi en vertu d'un bref émané par le dit curateur.

No. 888, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Metcalf—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Québec, 12 mai 1887. } 1723 2
[Première publication, 14 mai 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **L**A CORPORATION DE LA
No. 2079. } VILLE DE LEVIS, corps
politique et incorporé ayant son principal bureau
et lieu d'affaires en la ville de Lévis; contre
DAMASE HALLE, de Saint-David de l'Aube
Rivière, à savoir:

La moitié sud-ouest du No. 414, du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent, en la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front, situé sur la rue Saint-Laurent; borné au nord-ouest par la dite rue, au sud-est à Saint-David de l'Aube Rivière—avec la moitié côté sud-ouest de la maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente foncière annuelle de sept piastres et cinquante cents, payable le premier mai, à William Chapman ou ses représentants.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Québec, 12 mai 1887. } 1721 2
[Première publication, 14 mai 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **A**MABLE COTÉ, de la
No. 362. } paroisse de Saint-Agapit
de Beauvillage, marchand; contre PIERRE CAYA,
de la paroisse de Saint-Flavien, cultivateur, à
savoir:

Le No. 388, du cadastre officiel de la paroisse

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the Superior Court.

Canada, } **I**N RE: JOSEPH GAS-
Province of Québec, } PARD GINGRAS,
District of Québec, } printer, et EUGENE
No. 1607. } ROUILLARD, notary, both
of the city of Québec, carrying on business in
partnership, at the city of Québec, as printers
and publishers, under the style and firm of Joseph
G. Gingras & Company, insolvents; James Reid,
petitioner for assignment, and Henry A. Bedard,
curator.

Seized in virtue of the Warrant issued by the said curator.

No. 888, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of the city of Québec, being an emplacement situate on Metcalf street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, } Sheriff
Québec, 12th May, 1887. } 1724
[First published, 14th May, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **T**HE CORPORATION OF
No. 2079. } THE TOWN OF LEVIS,
a body politic and corporate having its principal
office and place of business in the town of Lévis;
against DAMASE HALLE, of Saint David de
l'Aube Rivière, to wit:

The south western half of the No. 414, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, in the town of Lévis, containing fifty feet of frontage, situated on Saint Lawrence street; bounded on the north west by the said street, on the south east by Saint David de l'Aube Rivière—with the half south west side of the house thereon erected, circumstances and dependencies.

With the obligation of an annual ground rent of seven dollars and fifty cents, payable on the first of May, to William Chapman or his representatives.

To be sold at the door of the parish church of Saint David de l'Aube Rivière, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, } Sheriff
Québec, 12th May, 1887. } 1722
[First published, 14th May, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **A**MABLE COTÉ, of the
No. 362. } parish of Saint Agapit de
Beauvillage, merchant; against PIERRE CAYA,
of the parish of Saint Flavien, farmer, to wit:

The lot No. 388, of the official cadastre of the

de Saint-Flavien, étant une terre située en la concession de la Côte Saint-Joseph, contenant un arpent et demi de front sur quarante-trois arpents et demi de profondeur; borné en front vers le nord-est au chemin central de la seigneurie Sainte-Croix, en arrière au sud-ouest et du côté nord par Ferdinand Dubois, et du côté sud par Ludger Charest—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 mai 1887. 1719 2
[Première publication, 14 mai 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS ESQUIAMBRE dit
No. 1699. } SANSFAÇON, de la
paroisse de Saint-Charles Borromée, de Charles-
bourg, cultivateur; contre LUCE POULIN, du
même lieu, épouse du dit Louis Esquiambre dit
Sansfaçon, et Charles Narcisse Hamel, de la dite
paroisse de Charlesbourg, et Ulric Tessier, de la
cité de Québec, avocats et procureurs, pratiquant
comme tels en société, à Québec, sous les nom et
raison de Hamel & Tessier, procureurs distrayants
du demandeur.

Saisi comme appartenant à la dite Luce Poulin,
savoir:

Le No. 422, du cadastre officiel de la paroisse de
Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de
terre situé concession sud-ouest du domaine de
Saint-Pierre, contenant deux arpents et trente
perches en superficie—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Charlesbourg, le DIX-HUITIÈME jour de
JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième
jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 mai 1887. 1717 2
[Première publication, 14 mai 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOSEPH PLAMONDON,
No. 2738. } Québec, corroyeur;
contre ALPHONSE RICHARD, ci-devant de
Québec, corroyeur, et maintenant de lieux inconnus,
dans les États-Unis d'Amérique, à savoir:

1° Un dix-huitième du lot No. 1251, du cadastre
officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de
Québec, étant un emplacement contenant 71
pieds de front sur la rue Saint-Valier sur 136
pieds de profondeur—avec bâtisses.

2° Un dix-huitième du No. 23, du cadastre
officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette,
étant un lot de terre situé Côte Saint-Pierre.

3° Un dix-huitième du No. 86, du cadastre
officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette,
étant un lot de terre situé Côte Saint-Paul—avec
bâtisses.

4° Un dix-huitième du No. 87, du cadastre
officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant
un lot de terre situé Côte Saint-Paul.

5° Un dix-huitième du No. 1273, du cadastre
officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de
Québec, étant un emplacement situé au coin des
rues Colombe et Turgeon—avec abris.

6° Un dix-huitième du No. 1274, du cadastre
officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de
Québec, étant un emplacement située rue Tur-
geon—avec abris.

7° Un dix-huitième du No. 1299, du cadastre
officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de

parish of Saint Flavien, being a land situated in
the concession of Côte Saint Joseph, containing
one arpent and a half in front by forty three
arpents and a half in depth; bounded in front
towards the north east by the central road of the
seignior of Sainte Croix, in the rear to the south
west and on the north side by Ferdinand Dubois,
and on the south side by Ludger Charest—with
the buildings thereon erected, circumstances and
dependencies.

To be sold at the door of the parish church of
Saint Flavien, on the FIFTEENTH day of JULY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirtieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th May, 1887. 1720
[First published, 14th May, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LOUIS ESQUIAMBRE dit
No. 1699. } SANSFAÇON, of the parish
of Saint Charles Borromée de Charlesbourg, far-
mer; against LUCE POULIN, of the same place,
wife of the said Louis Esquiambre dit Sansfaçon,
and Charles Narcisse Hamel, of the said parish of
Charlesbourg, and Ulric Tessier, of the city of
Quebec, advocates and solicitors, practising as such
in partnership, at Quebec, under the name and
style of Hamel & Tessier, solicitors distrayants
of the Plaintiff.

Seized as belonging to the said Luce Poulin, to
wit:

The No. 422, of the official cadastre of the parish
of Charlesbourg, county of Quebec, being a lot of
land situated in the south west concession of the
Domaine de Saint-Pierre, containing two arpents
and thirty perches in superficies—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of
Charlesbourg, on the EIGHTEENTH day of JULY
next, at TWO o'clock in the afternoon. The said
writ returnable on the twenty second day of
August next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th May, 1887. 1718
[First published, 14th May, 1887.]

FIERI FACIAS

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } JOSEPH PLAMONDON, of
No. 2738. } Québec, carrier; against
ALPHONSE RICHARD, formerly of Québec,
carrier, and now of parts unknown, in the United
States of America, to wit:

1° An eighteenth of the lot No. 1251, of the
official cadastre of Jacques Cartier ward, of the
city of Québec, being an emplacement containing
71 feet of frontage on Saint Valier street by 136
feet in depth—with buildings.

2° An eighteenth of the No. 23, of the official
cadastre of the parish of Ancienne Lorette, being
a lot of land situated at Côte Saint-Pierre.

3° An eighteenth of the No. 86, of the official
cadastre of the parish of Ancienne Lorette, being
a lot of land situated at Côte Saint Paul—with
buildings.

4° An eighteenth of the No. 87, of the official
cadastre of the parish of Ancienne Lorette, being
a lot of land situated at Côte Saint Paul.

5° An eighteenth of the No. 1273, of the official
cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of
Québec, being an emplacement situated at the
corners of Colombe and Turgeon streets—with
sheds.

6° An eighteenth of the No. 1274, of the official
cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of
Québec, being an emplacement situated on Tur-
geon street—with sheds.

7° An eighteenth of the No. 1299, of the official
cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of

Québec, étant un emplacement situé rue Belleau—avec bâtisses.

8^e Un dix-huitième du No. 45, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Falardeau et Saint-Ambroise—avec bâtisses.

Les lots deuxièmement, troisièmement et quatrièmement, pour être vendus en un seul et même lot, à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin; les lots premièrement, cirquièrement, sixièmement, septièmement et huitièmement décrits, en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin; les lots en cinquième et sixième lieu décrits, pour être vendus en un seul et même lot. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 12 mai 1887. [Première publication, 14 mai 1887.]

Quebec, being an emplacement situated on Belleau street—with buildings.

8^e An eighteenth of the No. 45, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the suburbs of the city of Québec, being an emplacement situated at the corner of Falardeau and Saint Ambrose streets—with buildings.

The lots secondly, thirdly and fourthly, to be sold in one and the same lot, at the parochial church door of the parish of Ancienne Lorette, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; the lots firstly, fifthly, sixthly, seventhly and eighthly described, to be sold in my office, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The lots in fifth and sixth place described, will be sold in one and the same lot. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 12th May, 1887. [First published, 14th May, 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } ALPHONSE RACINE et al.,
No. 3018. } Demandeurs; contre JEROME DANGEVILLE TELLIER, Défendeur, et Ambrose Leonard Kent et al., curateurs.

1. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Elizabeth, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro quatre cent quarante-deux (No. 442), de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Elizabeth, en profondeur au lot No. 441, d'un côté au lot No. 443, et d'autre côté aux lots Nos. 432, 433 et 434—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue George, connu sous le numéro quatre, de la subdivision du numéro officiel deux cent quatre-vingt, du cadastre de la dite ville de Sorel (No. 280-4), de la contenance de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue George, connu sous le numéro cinq, de la subdivision du numéro officiel deux cent quatre-vingt, du cadastre de la dite ville de Sorel, (No. 280-5), de la contenance de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

4. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Ecrément, connu sous le numéro quarante-deux, de la subdivision du numéro offi-

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } ALPHONSE RACINE et al.,
No. 3018. } Plaintiffs; against JEROME DANGEVILLE TELLIER, Defendant, and Ambrose Leonard Kent et al., curators.

1. A piece of land situated in the town of Sorel, on Elizabeth street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under the number four hundred and forty two (442), consisting of thirty three feet of frontage by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; joining in front to the said Elizabeth street, in depth to the lot No. 441, by one side to the lot No. 443, and by the other side to the lots Nos. 432, 433 and 434—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situated in the town of Sorel, on George street, known under the number four, of the subdivision of the official number two hundred and eighty, of the cadastre of the said town of Sorel (No. 280-4), consisting of thirty three feet of frontage by eighty six feet in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3. A piece of land situated in the town of Sorel, on George street, known under the number five, of the subdivision of the official number two hundred and eighty, of the cadastre of the said town of Sorel, (No. 280-5), consisting of thirty three feet of frontage by eighty six feet in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

4. A piece of land situated in the town of Sorel, on Ecrément street, known under the number forty two, of the subdivision of the official number

ciel deux cent quatre-vingt, du cadastre de la dite ville de Sorel, (No. 280-42), de la contenance de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

5. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Charlotte, connu sous le numéro soixante et un, de la subdivision du numéro officiel deux cent quatre-vingt, du cadastre de la dite ville de Sorel, (No. 280-61), de la contenance de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

6. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Charlotte, connu sous le numéro soixante et neuf, de la subdivision du numéro officiel deux cent quatre-vingt, du cadastre de la dite ville de Sorel, (No. 280-69), de la contenance de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le DOUZIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 8 juin 1887. 2011
[Première publication, 11 juin 1887.]

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } FRANÇOIS LABELLE, De-
No. 3075. } mandeur; contre LOUIS
LABELLE, Défendeur; et A. A. Taillon, curateur
aux biens du dit défendeur, dûment nommé par
ordre de la Cour Supérieure, en date du vingt-
huitième jour du mois de décembre 1886, et dû-
ment autorisé à l'effet des présentes en vertu de
l'article 772 du code de procédure civile du Bas-
Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap.
22, sect. 6.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Charlotte, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro sept cent trente et un (No. 731), de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Charlotte, en profondeur au lot No. 743, d'un côté au lot No. 730, et d'autre côté au lot No. 731—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 avril 1887. 1433 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que **LES TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

two hundred and eighty, of the cadastre of the said town of Sorel (No. 280-42), consisting of thirty three feet of frontage by eighty six feet in depth, the whole more or less—without buildings.

5. A piece of land situated in the town of Sorel, on Charlotte street, known under the number sixty one, of the subdivision of the official number two hundred and eighty, of the cadastre of the said town of Sorel (No. 280-61), consisting of thirty three feet of frontage by eighty six feet in depth, the whole more or less—without buildings.

6. A piece of land situated in the town of Sorel, on Charlotte street, known under the number sixty nine, of the subdivision of the official number two hundred and eighty, of the cadastre of the said town of Sorel (No. 280-69), consisting of thirty three feet of frontage by eighty six feet in depth, the whole more or less—without buildings.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the Court House, in the town of Sorel, on the TWELFTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 8th June, 1887. 2012
[First published, 11th June 1887.]

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } FRANÇOIS LABELLE, Plain-
No. 3075. } tiff; against LOUIS LABELLE,
Defendant, and A. A. Taillon, curator to the property of the said defendant, duly appointed by order of the Superior Court, in date of the twenty eighth day of the month of December, 1886, and duly authorized in this case, in virtue of article 772 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, as amended by act 48 Victoria, chapter 22, section 6.

A piece of land situated in the town of Sorel, on Charlotte street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under the number seven hundred and thirty one (No. 731), consisting of thirty three feet of frontage by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less, adjoining in front to the said Charlotte street, in depth to the lot No. 743, on one side to the lot No. 730, and on the other side to the lot No. 731—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff for the district of Richelieu, in the court house, in the town of Sorel, in the SEVENTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 14th April, 1887. 1434
[First published, 16th April, 1887.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure siégeant à Rimouski.

Province de Québec, } LOUIS CANUEL, de la
District de Rimouski. } paroisse de Sainte
No. 1414. } Anne de la Pointe-au-Père,
rentier, Demandeur; contre JEAN HEPPÉL, du
même lieu, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, formant cent six arpents en superficie, numéro quatorze (14), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint Germain de Rimouski, maintenant compris dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Cette vente faite sans préjudice aux droits que pourrait avoir Adélaré Heppel, enfant mineur du défendeur.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN prochain (1887), à D. X heures de l'avant-midi. Le dit bref rapporté à la septième jour de juillet aussi prochain (1887).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 12 avril 1887. 1393 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Malbaie, à savoir: } THOMAS HENRY ARGALL,
No. 351. } ingénieur et mineur,
ci-devant de Cheney Walk, Chelsea, en le comté de Middlesex, en Angleterre, mais maintenant de la ville de Lévis, en le district de Québec; contre THE DOMINION OF CANADA FREEHOLD ESTATE AND TIMBER COMPANY, limited, étant une compagnie incorporée en vertu des lois réglant les compagnies à fonds social, en Angleterre, et étant en Canada, un corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires et agence en la cité de Québec, à savoir :

La seigneurie de Mille Vaches, consistant en trois lieues de front sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, en bas de Tadousac et de Grande et Petite Bergeronne, au lieu appelé Mille Vaches, par quatre lieues de profondeur; bornée en front par la dite rivière Saint-Laurent, et de l'autre côté par les terrains non concédés de la Couronne.

Pour être vendue à la porte de l'église de la Mission de Saint-Paul des Mille Vaches, le HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 6 juin 1887. 2031
[Première publication, 11 juin 1887.]

ALLIAS FIERI FACIAS.

Superior Court sitting at Rimouski.

Province of Quebec, } LOUIS CANUEL, of the
District of Rimouski. } parish of Sainte Anne
No. 1414. } de la Pointe-au-Père, gentleman, Plaintiff; against JEAN HEPPÉL, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, forming one hundred and six arpents in superficies, number fourteen (14), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Germain de Rimouski, now comprised in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies. The said sale made without prejudice to any right that Adelard Heppel, a minor child, may have.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, (1887), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of July next, (1887).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 12th April, 1887. 1394
[First published, 16th April, 1887.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Malbaie, to wit: } THOMAS HENRY ARGALL,
No. 351. } engineer and miner, formerly of Cheney Walk, Chelsea, in the county of Middlesex, in England, but now of the town of Lévis, in the district of Quebec; against THE DOMINION OF CANADA FREEHOLD ESTATE AND TIMBER COMPANY, limited, being a company incorporated under the laws regulating joint stock companies, in England, and being in Canada, a body politic and corporate, having its principal office and agency in the city of Quebec, to wit :

The seigniorie of Mille Vaches, consisting in three leagues in front on the north shore of the river Saint Lawrence, below Tadousac and Grande and Petite Bergeronne, at the place called Mille Vaches, by four leagues in depth; bounded in front by the said river Saint Lawrence, on the other side by unconceded lands of the Crown.

To be sold at the church door of the Mission of Saint Paul des Mille Vaches, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 6th June, 1887. 2032
[First published, 11th June, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } THOMAS CARRÉ, cultivateur, de la paroisse Saint-Fidèle, et FERDINAND BILODEAU, fils de feu Étienne, cultivateur et navigateur, à savoir :

Quatre arpents et deux perches de terre de front sur trente arpents de profondeur, étant le lot No. 400, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Fidèle, situés dans le rang du Cap à l'Aigle; bornés au sud-est par le No. 399, au nord-ouest par le No. 401, au nord-est par le No. 398, et au sud-ouest par la ligne limitative entre la paroisse Saint-Fidèle et la paroisse de la Malbaie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire néanmoins du dit lot un emplacement d'un arpent carré qui y est enclavé, et appartenant à Théodore Bilodeau—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Fidèle, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 9 mai 1887. Shérif, 1697 2
(Première publication, 14 mai 1887.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } THOMAS CARRÉ, farmer, of No. 662. } the parish of Saint-Fidèle; and FERDINAND BILODEAU, son of the late Etienne, farmer and mariner, to wit :

A land of four arpents and two perches of frontage by thirty arpents in depth, being the lot No. 400, of the official cadastre of the parish of Saint-Fidèle, situated in the range of Cap à l'Aigle; bounded on the south east by the No. 399, on the north west by the No. 401, on the north east by the No. 398, and on the south west by the dividing line between the parish of Saint-Fidèle and the parish of Malbaie—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Is excepted, however from the said lot an emplacement of one square arpent which is therein enclosed, and belonging to Theodore Bilodeau—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint-Fidèle, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 9th May 1887. Sheriff, 1698
(First published, 14th May, 1887.)

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat est en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en la province de Québec, Demanderesse; contre les terres et tenements de ANGUS B. McDONALD, cultivateur, DONALD McDONALD, cultivateur, tous deux du canton de Lingwick, en le district de Saint-François, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à Donald McDonald, un des défendeurs.

La moitié sud-est du lot numéro onze, dans le rang A, du dit canton de Lingwick, contenant soixante et treize acres de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 juin 1887. Député Shérif, 1997
(Première publication, 11 juin 1887.)

Sheriff's Sales.—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the abovementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditions Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY, a body politic and corporate, having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the province of Quebec, Plaintiff; against the lands and tenements of ANGUS B. McDONALD, farmer, DONALD McDONALD, farmer, both of the township of Lingwick, in the district of Saint-François, and others, Defendants, to wit :

As belonging to Donald McDonald, one of the defendants.

The south east half of the lot number eleven, in the A range, of the said township of Lingwick, containing seventy three acres of land, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint-François, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th June, 1887. Deputy Sheriff, 1998
(First published, 11th June, 1887.)

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe | Sheriff's Sales. - St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Rouville.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } CÉSaire PEPIN, No. 3716. } Notaire, de la

paroisse de Saint-Césaire, Demandeur; contre VICTOR LANGELLIER ET ALPHONSE LANGELLIER, tous deux selliers, de la paroisse de Saint-Césaire, dans les dits comté et district, et y faisant affaires en société sous la raison sociale de "V. Langellier & Cie." Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au défendeur Alphonse Langellier.

Un terrain sis et situé au village de Saint-Césaire, de la contenance de cinquante pieds de largeur sur cent pieds de longueur, mesure anglaise, plus ou moins, faisant partie du numéro trente-neuf (39), des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Césaire; borné en front par la rue Saint-George, en profondeur par une partie du lot numéro trente-neuf, appartenant à George Préfontaine ou représentants, d'un côté au sud au terrain appartenant à un nommé Chamberland, et d'autre côté au nord en partie par le lot numéro quarante-deux, et en partie au terrain de Pierre Ledoux—avec les bâtisses.

A la charge de payer une rente constituée de douze piastres par année, à Messire Joseph André Provençal, curé de Saint-Césaire, suivant acte passé devant M^{re}. G. A. Gigault, notaire, le deux novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de juin 1887.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 12 avril 1887. 1383 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Rouville.

Saint-Hyacinthe, to wit: } CÉSaire PEPIN, No. 3716. } Notary, of the parish

of Saint-Césaire, Plaintiff; against VICTOR LANGELLIER and ALPHONSE LANGELLIER, both saddlers, of the parish of Saint-Césaire, in the said county and district, and there doing business in partnership under the name and firm of "V. Langellier & Cie.", Defendants, to wit:

As belonging to defendant Alphonse Langellier.

A lot of land situate in the village of Saint-Césaire, containing fifty feet width on one hundred feet length, english measure, more or less, being a part of the number thirty nine (39), of the official plan and book of reference of the village of Saint-Césaire; bounded in front by Saint-George street, in depth by a part of the lot number thirty nine, belonging to George Préfontaine or representatives, on the south side to lot of land belonging to a named Chamberland, and on the north side partly by the lot number forty two, and partly to lot of land of Pierre Ledoux—with the buildings.

Subject to the charge of paying a *rente constituée* of twelve dollars each year, to Messire Joseph André Provençal, curé of Saint-Césaire, as mentioned in a deed passed by M^{re}. G. A. Gigault, notary, on the second day of November, one thousand eight hundred and eighty two.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Césaire, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty seventh day of June, 1887.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 12th April 1887. 1384
[First published, 16th April, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, } **JAMES ROSS et al.**,
à savoir : No. 1389. } Demandeurs ; contre
JOSEPH MARINIER, fils, Défendeur ; et Mes-
sieurs Cooke & Brooke, avocats, distrayants.

Un emplacement situé dans le township de Arundel, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, faisant partie du lot numéro vingt et un, dans le troisième rang du dit township—avec une maison à deux étages dessus construites et autres bâtisses ; borné devant par le chemin de la Reine, derrière par le terrain de William Stainforth ainsi que des deux côtés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 avril 1887. 13:5 3
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, } **JAMES ROSS et al.**,
to wit : No. 1389. } Plaintiffs ; against
JOSEPH MARINIER, junior, Defendant ; and
Messrs. Cook & Brooke, advocates, *Distrayants*.

An emplacement situated in the township of Arundel, county of Argenteuil, district of Terrebonne, forming part of the lot number twenty one, in the third rang of the said township—with a two story house and other buildings constructed thereon ; bounded in front by the Queen's highway, and on the rear as well as on the two sides by the property of William Stainforth.

To be sold at the registration office of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 12th April, 1887. 13:6
[First published, 16th April, 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; des oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE CROTEAU**,
No. 301. } Demandeur ; contre
PHILIAS GAGNE, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Bécancourt, dans le rang du Rapide, forme irrégulière, contenant un demi arpent de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par le chemin du dit rang, en profondeur et du côté nord par le numéro quatre cent trente, du cadastre, appartenant au demandeur, et du côté sud à Sigelroid Robicheaud, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancourt, comme faisant partie du lot numéro quatre cent trente (430)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bécancourt, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 juin 1887. 2003
[Première publication, 11 juin 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir : } **LES FRERES DU**
No. 87. } **L SACRE-COEUR**,
corporation légalement constituée en vertu des

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **PIERRE CROTEAU**,
No. 301. } Plaintiff ; against
PHILIAS GAGNE, Defendant.

An emplacement situated in the parish of Bécancourt, in the range du Rapide, of irregular shape, containing one half arpent of land in superficies, more or less ; bounded in front by the road of the said range, in depth and on the north side by the number four hundred and thirty, of the cadastre, belonging to the plaintiff, and on the south side by Sigelroid Robicheaud, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Bécancourt, as forming part of the lot number four hundred and thirty (430)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Bécancourt, the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 7th June, 1887. 2004
[First published, 11th June, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Three Rivers, to wit : } **THE BROTHERS OF**
No. 87. } **THE SACRED**
HEART, a corporation legally instituted in virtue

cis de cette province, et ayant son principal bureau et placé d'affaires au village d'Arthabaskoville, Dem. andeurs; contre TREFFLE DESAULNIERS, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Prospier, dans le village, comté de Champlain, étant le numéro quatre-vingt treize (93), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, d'une superficie de vingt-cinq perches environ; borné en front au chemin Royal, en profondeur aux commissaires d'écoles, au nord-est à J. A. Frigon, au sud ouest à Pierre Cossette.—circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre situé dans la dite paroisse, deux arpents de front sur sept arpents de profondeur, plus ou moins, étant le numéro cent quarante six (146), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse; borné en front à Joseph Cloutier, en profondeur aux terres de Saint-Stanislas, au nord-est à Hilaire Massicotte, au sud-ouest à Gonzague Fugère.

3. Un autre lopin de terre situé dans la dite paroisse, d'un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, étant le numéro quatre cent trente-deux (432), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse; borné en front au cordon qui divise le premier et le second rang Saint-Charles, en profondeur aux terres du troisième rang Saint-Charles, au nord-est à Dame veuve Noë Cossette, et au sud-ouest à J. A. Frigon—circonstances et dépendances.

4. Un autre lopin de terre situé dans la dite paroisse, étant partie du lot numéro quatre cent quatre vingt douze (492), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur: borné en front au deuxième rang Saint-Charles, en profondeur au quatrième rang Saint-Charles, au nord-est à Ferdinand Houde, au sud-ouest à George Leduc—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Prospier, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 juin 1887. 2005
[Première publication, 11 juin 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } LEXILIA BERGERE-
No 561. } RON, Demande-
resse; contre DAVID DESILETS, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le quatorzième rang de l'augmentation du canton d'Aston, contenant trois arpents de front sur vingt six arpents de profondeur, plus ou moins; borné par devant par le chemin du quatorzième rang, en profondeur à la ligne qui sépare le canton d'Aston de l'augmentation du canton de Bulstrode, du côté nord-est par Honoré Désilets, du côté sud-ouest par Henri Houde—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Ce lot de terre est connu et désigné comme faisant partie du côté sud-ouest du lot numéro cent six (106), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Eulalie.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Eulalie, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt huitième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 mai 1887. 1707 2
[Première publication, 14 mai 1887.]

of the laws of this province, and having its principal office and place of business at the village of Arthabaskoville, Plaintiffs; against TREFFLE DESAULNIERS, Defendant.

1. A parcel of land situated in the parish of Saint Prosper, in the village, county of Champlain, being the number ninety three (93), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish, of a superficies of about twenty five perches; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the school commissioners, on the north east by J. A. Frigon, on the south west by Pierre Cossette—circumstances and dependencies.

2. Another parcel of land situated in the said parish, two arpents in front by seven arpents in depth, more or less, being the number one hundred and forty six (146), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish; bounded in front by Joseph Cloutier, in depth by the lands of Saint Stanislas, on the north east by Hilaire Massicotte, on the south west by Gonzague Fugère.

3. Another parcel of land situated in the said parish, of one arpent in front by twenty arpents in depth, more or less, being the number four hundred and thirty two (432), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish; bounded in front by the cordon which divides the first and the second range of Saint Charles, in depth by the lands of the third range of Saint Charles, on the north east by Dame widow Noë Cossette, and on the south west by J. A. Frigon—circumstances and dependencies.

4. Another parcel of land situated in the said parish, being part of the lot number four hundred and ninety two (492), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish, of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the second range of Saint Charles, in depth by the fourth range of Saint Charles, on the north east by Ferdinand Houde, on the south west by George Leduc circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Prosper, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th June, 1887. 2006
[First published, 11th June, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } LEXILIA BERGERON,
No. 561. } Plaintiff; against
DAVID DESILETS, Defendant.

A lot of land situate and lying in the parish of Sainte Eulalie, in the fourteenth range of the gore of the township of Aston, containing three arpents of frontage by twenty six arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the fourteenth range, in depth by the line which separates the township of Aston from the gore of the township of Bulstrode, on the north east side by Honoré Desilets, on the south west side by Henri Houde—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies. This lot of land is known and designated as forming part of the south west side of the lot number one hundred and six (106), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Eulalie.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Eulalie, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th May, 1887. 1708
[First published, 14th May, 1887.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 juin 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre les Messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix.

District de Montréal.—MM. John Watts, marchand; Chrysostôme Brosseau, cultivateur; Charles Allard, gentilhomme; Augustin Pierre Jodoin, bourgeois; tous de la paroisse de Joseph de Chambly.

District de Québec.—Joseph Arthur Matte, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame des Anges, comté de Portneuf.

Il a aussi plu à Son Honneur de nommer MM. Jean Philippe Leduc, médecin, Jérémie Bachand, commerçant, Sem Dalpé, manufacturier, Misaël Bernier, marchand, Napoléon Normandin, marchand, Alphonse Racicot, voiturier, Jean-Baptiste Charron, cultivateur, Bruno Bienvenu, marchand, et Joseph Cabana, cultivateur, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford. Commission du 7 mai 1879 révoquée.

1992

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 juin 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent, savoir :

District de Montréal :—L. R. Prévost, M. D., Joseph Lariche et François X. Racicot, cultivateurs, tous trois de Boucherville; Hélié Ste. Marie et Moïse Brosseau, cultivateurs, de Saint-Hubert; Adélaré Benoit, cultivateur, de Saint-Bruno, et Joseph David, fils de Louis, de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly.

District de Québec :—Peter Johnston et William McWilliam, de la cité de Québec.

District de Saint-François :—James Hunt, Charles Warren et Charles Brown, du township de Bury; N. D. Hitchcock et Edmund Wright Parker, du township Clifton, dans le comté de Compton; James Garder Ayer, Moses Blount, Charles Kathan, de Stanstead; Walter Cooper Hanson, de Barnston, et Milton Jethro Bachilder, de Hatley, dans le comté de Stanstead.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de faire les nominations suivantes, savoir :

L'honorable François Langelier, maire de Québec; et Cléophas Rochette, écuyer, manufacturier, de Saint-Sauveur de Québec, pour être membres du Conseil des Arts et Manufactures, de la Province de Québec, en remplacement de l'honorable Thomas White et Henry Bulmer, écuyer, qui aux termes de l'acte 41 Vict., ch. 5, sec. 13, ont cessés de faire partie du dit conseil.

Le Lieutenant-Colonel William Rhodes, agronome, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, pour être membre du Conseil d'Agriculture, de la Province de Québec, en remplacement de James Cochrane, écuyer, qui aux termes de l'acte 41 Vict., ch. 5, sec. 13, a cessé de faire partie du dit conseil.

Siméon LeSage, écuyer, agronome, propriétaire, dans la paroisse de Sainte-Foye, résidant à Québec, membre du Conseil d'Agriculture de la Province de Québec, en remplacement du Dr. H. Josué Martin, de Carleton, comté de Bonaventure, et de révoquer l'ordre en conseil, No. 164, du 25 mai 1883.

District de Saint-Hyacinthe :—Pierre Ostigny, Augustin Fournier, fils, Damase Boulais et Jos.

7

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 8th June, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate the gentlemen whose names follow, to the commission of the peace :

District of Montreal.—Messrs. John Watts, merchant; Chrysostôme Brosseau, farmer; Charles Allard, gentleman, Augustin Pierre Jodoin, gentleman, all of the parish of Saint-Joseph de Chambly.

District of Quebec.—Joseph Arthur Matte, farmer, of the parish of Notre Dame des Anges, county of Portneuf.

His Honor has likewise been pleased to appoint Messrs. Jean Philippe Leduc, physician, Jérémie Bachand, trader, Sem Dalpé, manufacturer, Misaël Bernier, merchant, Napoléon Normandin, merchant, Alphonse Racicot, carter, Jean-Baptiste Charron, farmer, Bruno Bienvenu, merchant, and Joseph Cabana, farmer, commissioners for the summary decision of small cases, in the parish of Sainte Pudentienne, county of Shefford. Commission of the 7th May, 1879 revoked.

1994

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th June, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate to the commission of the peace the gentlemen whose names follow, to wit :

District of Montreal.—L. R. Prévost, M. D., Joseph Lariche and François X. Racicot, farmers, all three of Boucherville; Hélié Ste. Marie and Moïse Brosseau, farmers, of Saint Hubert; Adélaré Benoit, farmer, of Saint Bruno; and Joseph David, son of Louis, of Saint Lambert, in the county of Chambly.

District of Quebec.—Peter Johnston and William McWilliam, of the city of Quebec.

District of Saint Francis.—James Hunt, Charles Warren and Charles Brown, of the township of Bury; N. D. Hitchcock and Edmund Wright Parker, of the township of Clifton, in the county of Compton; James Garder Ayer, Moses Blount, Charles Kathan, of Stanstead; Walter Cooper Hanson, of Barnston; and Milton Jethro Bachilder, of Hatley, in the county of Stanstead.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has likewise been pleased to make the following appointments to wit :

The Honorable François Langelier, mayor of Québec; and Cléophas Rochette, esquire, manufacturer, of Saint Sauveur de Québec, to be members of the Council of Arts and Manufactures of the Province of Québec, in place of the honorable Thomas White and Henry Bulmer, esquire, who have according to the terms of the act 41 Vict., ch. 5, sec. 13, ceased to belong to the said council.

Lieutenant-Colonel William Rhodes, agriculturist, of the parish of Saint Colomb de Sillery, member of the Council of Agriculture, of the Province of Québec, in place of James Cochrane, esquire, who has according to the terms of the act 41 Vict., ch. 5, sect. 13, ceased to belong to the said council.

Siméon LeSage, esquire, agriculturist, lande l proprietor, in the parish of Sainte Foye, residing at Québec, to be member of the Council of Agriculture, of the Province of Québec, in place of Dr. H. Josué Martin, of Carleton, county of Bonaventure, and to revoke the order in council, No. 161, of the 25th May, 1883.

District of Saint Hyacinthe :—Pierre Ostigny, Augustin Fournier, jr., Damase Boulais and Jos.

Bergeron, cultivateurs, de Sainte-Marie de Monnoir.

Félix Fontaine, notaire, Héresippe Desmarais, marchand, de Marieville.

Pierre Préfontaine, commerçant, Moïse Bessette et Clément Talon dit L'Espérance, cultivateurs, de Saint-Hilaire.

Philippe Dupuis, Joseph Godreau, Joseph Tétrault et Noël Monast, cultivateurs, de Saint-Paul d'Abbotsford.

Ludger Anthier, Pierre Mercure et Hubert Robert, fils, cultivateurs, de L'Ange Gardien.

Bénoni Loïselles, commerçant, François Ostigny, et Joseph L'homme, cultivateurs, de Sainte-Angèle de Monnoir.

Paul N. Vigeant, et Clément Seguin, cultivateurs, de N.-D. de Bonsecours.

Isaac Asheby, Daniel H. Rochon, bourgeois, de Richelieu.

Joseph E. Gaboury, N. P., Pierre O. Massé, Charles Meunier, et Pierre R. Pelletier, cultivateurs, de Saint-Césaire.

Charles Frégeau et Hubert Fontaine, cultivateurs, de Saint-Michel de Rougemont.

George A. de Laval, M. D., William Dussault, Désiré Robert, et Pierre Beaudry, de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

Sir George W. Johnson, John Doody, Philippe Johnson, et Edmond Beauvais, cultivateurs, de Saint-Mathias. 2029

Bergeron, yeomen, of Sainte Marie de Monnoir.

Félix Fontaine, notary, Héresippe Desmarais, merchant, of Marieville.

Pierre Préfontaine, trader, Moïse Bessette and Clément Talon dit L'Espérance, yeomen, of Saint Hilaire.

Philippe Dupuis, Joseph Godreau, Joseph Tétrault and Noël Monast, yeomen, of Saint Paul d'Abbotsford.

Ludger Anthier, Pierre Mercure and Hubert Robert, jnr., yeomen, of L'Ange Gardien.

Bénoni Loïselles, trader, François Ostigny, and Joseph L'homme, yeomen, of Sainte Angèle de Monnoir.

Paul N. Vigeant, and Clément Seguin, yeomen, of N.-D. de Bonsecours.

Isaac Asheby, Daniel H. Rochon, gentlemen, of Richelieu.

Joseph E. Gaboury, N. P., Pierre O. Massé, Charles Meunier, and Pierre R. Pelletier, yeomen, of Saint Césaire.

Charles Frégeau, and Hubert Fontaine, yeomen, of Saint Michel de Rougemont.

George A. de Laval, M. D., William Dussault, Désiré Robert, and Pierre Beaudry, of Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

Sir George W. Johnson, John Doody, Philippe Johnson, and Edmond Beauvais, yeomen, of Saint Mathias. 2030

Avis Divers.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Section de Bedford.

Canada, }
Province de Québec. }

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale, à l'examen qui aura lieu le 6ème jour de juillet 1887.

George P. England, résidant à Durham, district de Bedford, âgé de 21 ans, a étudié à Dunham Academy et McGill University, n'avait aucun emploi antérieur.

T. AMYRAULD,
Secrétaire du Barreau de Bedford.
Sweetsburgh, 6 juin 1887. 2017

Miscellaneous Notices.

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Section of Bedford.

Canada, }
Province of Quebec. }

List of candidates for admission to study the legal profession at the next examination, the 6th day of July, 1887.

George P. England, residing in Durham, district of Bedford, aged 21 years, studied at Dunham Academy and McGill University, had no previous employment.

T. AMYRAULD,
Secretary of the Bar of Bedford.
Sweetsburgh, 6th June, 1887. 2018

TABLEAU DES ASPIRANTS A LA PRATIQUE DE LA PROFESSION D'AVOCAT.

LIST OF CANDIDATES FOR THE PRACTISE OF THE PROFESSION OF ADVOCATE.

Section du district de Montréal.—Section of the district of Montreal.

Noms.—Names.	Residence.	Age.
Henry Joseph Cloran.....	Montreal	Plus de 21 ans—over 21 years
Arthur Hitchings Chambers.....	"	Plus de 21 ans—over 21 years
Louis Philippe Berard.....	Saint-Barthélemi.....	29 ans—years.....
Louis Ernest Pelissier.....	Montreal	Plus de 21 ans—over 21 years
Joseph Azarie Donat Brodeur.....	"	21 ans—years.....
Roderick Livingston Merchison	"	Plus de 21 ans—over 21 years
Edouard Bourgeois.....	"	21 ans—years.....
J. Ovide Robillard.....	"	21 "
H. Albany Beauregard.....	"	21 "
Philippe L. Dorval.....	L'Assomption.....	21 "
Alfred Monk.....	Montreal	23 "
Joseph François Philéas Forget.....	"	21 "
Alfred P. Major.....	"	34 "

Montréal, 7 juin 1887.

D. MESSIER,
Secrétaire du Barreau
Section du district de Montréal.
2019

Montreal, 7th June, 1887.

D. MESSIER,
Secretary of the Bar
Section of the district of Montreal.
2020

TABLEAU DES ASPIRANTS A L'ETUDE
DU DROIT.

Section du district de Montréal.

LIST OF CANDIDATES FOR THE STUDY
OF LAW.

Section of the district of Montreal.

Noms. — Names.	Residences.	Age.	Colléges.
J. Wilbrode Pagnuelo	Montréal	20 ans— years.	Collège de Montréal et collège Ste. Marie.—College of Montreal and college of Ste. Marie.
Joseph L. Cédras	do	19 "	Collège Ste. Marie, Montréal.—College of Ste. Marie, Montreal.
J. Wilfrid Poitras	Ste. Cécile de Valleyfield.	21 "	Ecole élémentaire de St. Timothé, Séminaire de Ste. Thérèse, collège Bourget et collège de Montréal.—Elementary school of St. Timothy, seminary of Ste. Thérèse, Bourget college and college of Montreal.
Charles E. Stanton	Montreal	21 "	Ecoles commerciales Ste. Marie et Plateau ; a terminé son cours classique chez le Rév. M. Thérien —Ste. Mary's and Plateau commercial schools ; finishes his classics at the Rev. Mr. Therien's.
Michael J. Féron	do	21 "	Collège de Montréal, Séminaire de philosophie de Montréal.—Montreal College, Montreal Seminary of philosophy.
J. Camille L. de Martigny	St Jérôme	21 "	Collège de Ste. Thérèse.—College of Ste. Thérèse.
Silas Winfred Mack	Montreal	20 "	Charleston academy, Stanstead Wesleyan College, McGill College.
Louis Masson	Terrebonne	20 "	Petit Séminaire de Ste. Thérèse.—Petit Séminaire of Ste. Thérèse.
Hormidas Pelletier	Ste Marie de Monnoir	20 "	Petit Séminaire de Ste. Marie de Monnoir.—Petit Séminaire of Ste. Marie de Monnoir.
Ferrier Jasmin	St Laurent	22 "	Petit Séminaire de Ste. Thérèse.—Petit Séminaire of Ste. Thérèse.
Robert Henderson	Montreal	20 "	High school Montreal, McGill University Montreal.
Napoléon K. Laflamme	Lyster	21 "	Ecole de Selmon Falls, Ecole de Lyster, Petit Séminaire de Québec —Selmon Falls School, Lyster School, Petit Séminaire of Quebec
Joseph Boisseau	Montreal	19 "	Collège de Ste. Thérèse, Séminaire de Montréal et sous M. Bonnin, professeur.—College of Ste. Thérèse, Seminary of Montreal and under Mr. Bonnin, professor.
Joseph Lussier	Village de—of Richelieu.	20 "	Petit Séminaire de Ste. Marie de Monnoir et sous A. Bonin, ingénieur civil.—Petit Séminaire of Ste. Marie de Monnoir and under A. Bonin, C. E.
Louis Edmaur Bernard	St. Mathieu de Belœil	21 "	Collège de Montréal.—Montreal college.
Med. L. Marchand	Montreal	18 "	Collège de Montréal.—Montreal college.
Francis J. Hatchette	do	21 "	Ste Mary's Collège Montreal.
Augustin Trudel	do	20 "	Collège des Jésuites de Montréal.—Jesuits College Montreal.
James Downie	do	30 "	School in the township of Hinchinbrook and under private tutors.
Maurice Chevalier	Sorel	20 "	Colléges de Trois-Rivières et d'Ottawa.—Colleges of Three Rivers and Ottawa.
Rodolphe Lemieux	Montreal	20 "	Colléges de Nicolet, Montréal, Ottawa, et sous un maître privé.—Colleges of Nicolet, Montreal, Ottawa, and under a private master.

Montréal, 7 juin 1887.

D. MESSIER,
Secrétaire du Barreau,
Section du district de Montréal.

Montreal, 7th June, 1887.

D. MESSIER,
Secretary of the Bar,
Section of the district of Montreal.

SECTION DU DISTRICT DE QUEBEC.

SECTION OF THE DISTRICT OF QUEBEC.

TABLEAU des aspirants à l'étude ou à la profession d'avocat, 49-50 Vict., c. 34, s. 44.

List of candidates for the study of law or profession of advocate, 49-50 Vict., c. 34, s. 44.

Noms.—Names.	Age.	Résidences. Residences.	Place d'études. Place where they study.
<i>Pour la pratique.—For the profession of Advocate.</i>			
Alain, Marie Jean Ludger.....	22 ans— years.	Chicoutimi.....	Université Laval, Québec.— Laval University, Quebec.
Beaudry, Frédéric Augustin.....	23 "	Pointe-aux-Trembles..	do
Brunet, Ludovic Elzéar.....	22 "	Québec	do
Edge, Charles Auguste.....	21 "	do	do
Jolicœur, Marie Joseph Philippe.....	23 "	do	do
Taschereau, Antoine Jean Thomas Carm.	22 "	do	do
Turgeon, Marie Joseph Adélar.....	22 "	Lévis.....	do
<i>Pour l'étude.—For the study of law.</i>			
Archer Charles Hector.....	18 "	Québec.....	Séminaire de Québec.— Seminary of Quebec.
Belleau Louis Jacques Joseph.....	20 "	do	Ecole Normale et Université Laval, Québec.—Normal School and Laval University, Quebec.
Simon Marie Charles Hubert.....	21 "	Malbaie.....	Séminaire de Chicoutimi et Séminaire de Québec, et Université Laval.—Semi- nary of Chicoutimi and Seminary of Quebec, and Laval University.
Fiset Lucien Gilbert Elzéar.....	21 "	Québec.....	Séminaire de Québec.— Seminary of Quebec.
Fiset Pierre Paul.....	23 "	do	do
Gosselin Frs. Guillaume David.....	19 "	St. Laurent.....	Séminaire de Chicoutimi— Seminary of Chicoutimi.
Lafamme Joseph Napoléon.....	21 "	Lyster.....	Séminaire de Québec.— Seminary of Quebec.
Mailloux Joseph Anatole.....	21 "	Québec.....	Collège de Lévis, Séminaire de Québec et Université Laval.—Levis College, Sem- inary of Quebec and Laval University.
Pelletier Thomas Napoléon.....	21 "	Trois Pistoles.....	Séminaire de Rimouski, Sé- minaire de Québec et Uni- versité Laval.—Seminary of Rimouski, Seminary of Quebec and Laval Uni- versity.
Raymond Jean Moise Antoine.....	19 "	Lévis.....	Collège de Lévis.—Levis College.
Rivard George Adjutor Benjamin.....	19 "	Québec.....	Séminaire de Québec.— Seminary of Quebec.
Vézina Alfred Léonce.....	20 "	St. Joseph, Beauce....	Collège de Ste. Anne de la Pocatière.—College of Ste. Anne de la Pocatière.

2027-28

J. E. PRINCE,
Secrétaire.—Secretary.

Avis de Faillite.

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Louis Lavertu, marchand, de East-Angus, donne avis par les présentes que, le 8ème jour de juin 1887, j'ai fait abandon judiciaire de mes biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Saint-François, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict. chap. 22.

LOUIS LAVERTU,
Marchand, de East-Angus.
HENRY A. BEDARD,
Gardien Provisoire.

2025

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Eusèbe Bourgouin, marchand, de Sainte-Flavie, donne avis par les présentes que, le huitième jour de juin 1887, j'ai fait abandon de mes biens, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Rimouski, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

EUSEBE BOURGOUIN,
Marchand de Sainte-Flavie.
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

2023

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford.

Dans l'affaire de James R. Rouse, Q.

Avis est par le présent donné que, le septième jour de mai 1887, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

A. BARNEY,
Curateur.
1971

Frelighsburg, P. Q., 13 mai 1887.

Dans l'affaire de D. Rees & Co., de Montréal, fallis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur réclamations privilégiées a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 28 juin courant, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
Montréal, 9 juin 1887. 2013

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal, } *Bas-Canada.*

Dans l'affaire de Copland & McLaren,
Faillis ;

Alexander C. Leslie, Requérent.

Avis est par le présent donné que, nous, soussignés, Copland et McLaren, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, le huitième jour de juin 1887, avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du dit district de Montréal.

Daté à Montréal, ce huitième jour de juin 1887.

COPLAND & McLAREN,
Bureau de A. W. Stevenson,
Hamilton Chambers, Montréal, 2015

Bankrupt Notices.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Louis Lavertu, trader, of East-Angus, do hereby give notice that on the 8th day of June, 1887, I have made abandonment of my property at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Saint-François, according to the provisions of act 48, Vict., chap. 22.

LOUIS LAVERTU,
Trader, of East-Angus.
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

2026

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Eusèbe Bourgouin, trader, of Sainte-Flavie, do hereby give notice that, on the eighth day of June, 1887, I have made abandonment of my property at the office of the prothonotary of the Superior Court, for the district of Rimouski, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

EUSEBE BOURGOUIN,
Trader of Sainte-Flavie.
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

2024

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford.

In the matter of James R. Rouse, Q.

Notice is hereby given that on the seventh day of May, 1887, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

A. BARNEY,
Curator.
1972

Frelighsburg, P. Q., 13th May, 1887.

In the matter of D. Rees & Co., of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet on privileged claims has been prepared open to objection until Tuesday, 28th June instant, after which date dividends will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
Montreal, 9th June, 1887 2014

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal, } *Canada.*

In the matter of Copland & McLaren,
Insolvents ;

Alexander C. Leslie, and Petitioner.

Notice is hereby given, that we the undersigned, Copland and McLaren, of the city of Montreal, in the district of Montreal, on the eighth day of June, 1887, in the office of the prothonotary of the Superior Court, of the said district of Montreal, have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

Dated at Montreal, this eighth day of June, 1887.

COPLAND & McLAREN,
Office of A. W. Stevenson,
Hamilton Chambers, Montreal. 2016

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Page.
ANNEXION DE PAROISSE :	
Partie de Saint-Mathieu annexée à Ste-Flore.....	1143
Partie du Sault au Récollet annexée à St Léonard de Port Maurice.....	1145
BARREAU :	
District de Bedford.....	1192
District de Montréal.....	1193
District de Québec.....	1194
District de Saint-François.....	1163
District des Trois-Rivières.....	1163
COUR SUPÉRIEURE :	
Pour amender la constitution de la cour Supérieure.....	1146
ELECTION CONTESTÉE :	
M. Colby.....	1164
Rider.....	1164
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Bourgouin.....	1195
Copland & McLaren.....	1195
Lavertu.....	1195
<i>Dividend :</i>	
Rees & Co.....	1195
<i>Nomination de curateur :</i>	
Rouse.....	1195
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Montreal Academy.....	1162
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires des petites causes :</i>	
Sainte-Pudentienne.....	1191
<i>Juges de Paix :</i>	
District de Montréal.....	1191
District de Québec.....	1191
REGLEMENT :	
Des divisions protestantes des Bureaux d'Examineurs.....	1148
SOCIÉTÉ DISSOUTE :	
Gilman, Cassidy & Leith.....	1163
FERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Brandon.....	1148
Chertsey.....	1148
Seigneurie de Pabos.....	1148
Wexford.....	1148
VENTE, FAILLITE :	
Tellier.....	1184
VENTES PAR LES SHERIFS :	
BEDFORD :	
Adams vs. Darby.....	1171
Dme Howard vs. Darby.....	1172
Mullin vs. Pease.....	1171

	Page.
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for small causes :</i>	
Sainte Pudentienne.....	1191
<i>Justice of the peace :</i>	
District of Montreal.....	1191
District of Quebec.....	1191
BAR :	
District of Bedford.....	1192
District of Montreal.....	1193
District of Quebec.....	1194
District of Saint Francis.....	1163
District of Three Rivers.....	1163
CONTROVERTED ELECTION :	
Messrs. Colby.....	1164
Rider.....	1164
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Brandon.....	1148
Chertsey.....	1148
Seigneurie de Pabos.....	1148
Wexford.....	1148
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Rouse.....	1195
<i>Assignment :</i>	
Bourgouin.....	1195
Copland & McLaren.....	1195
Lavertu.....	1195
<i>Dividend :</i>	
Rees & Co.....	1195
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Montreal Academy.....	1162
PARISH ANNEXED :	
Part of Saint Mathieu, annexed to Ste. Flore.....	1143
Part of Sault au Récollet, annexed to Saint Léonard of Port Maurice.....	1145
PARTNERSHIP DISSOLVED :	
Gilman, Cassidy & Leith.....	1163
RULES :	
For Protestant divisions of board of examiners.....	1148
SALES IN INSOLVENCY :	
Tellier.....	1184
SHERIFF'S SALES :	
BEDFORD :	
Adams vs. Darby.....	1171
Dme Howard vs. Darby.....	1172
Mullin vs. Pease.....	1171
MONTREAL :	
Beauvais vs. Galipeau.....	1181
Vincent vs. Dme Lapensée.....	1180

MONTREAL :

Beauvais vs. Galipeau..... 1181
 Vincent vs. Dne Lapensée..... 1180

SAGUENAY :

Argall vs. The Dominion of Canada
 Freehold estate and timber Co 1186

SAINT-FRANÇOIS :

British America Land Co. vs McDonald 1187

TROIS-RIVIÈRES :

Croteau vs. Gagné..... 1189
 Frères du Sacré-Cœur vs. Désaulniers 1189

2021

SAGUENAY :

Argall vs. The Dominion of Canada
 Freehold estate and timber Co 1186

SAINT FRANCIS :

British America Land Co vs McDonald 1187

THREE RIVERS :

Croteau vs. Gagné..... 1189
 Frères du Sacré-Cœur vs. Désaulniers. 1189

SUPERIOR COURT :

To amend constitution of the Superior
 Court..... 1143

2022

1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900

1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900